

Commission permanente du 17 novembre 2023

Liasse des motions et amendements
(classés par numéro de suivi)



Conseil régional

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-317 : Subventions Île-de-France Mobilités (PAM, TST, Imagine R) et connaissances des mobilités

L'article 5 du rapport est modifié comme suit :

« Décide de participer au financement des déplacements des étudiants en Île-de-France en 2024 pour un montant de 23 900 000 € **et mandate la Présidente pour proposer au CA d'IDFM du 07 décembre 2023 un gel du passe Navigo après une hausse de 12 % soit près de 10€ en 2023** ».

Exposé des motifs :

Nos concitoyens se retrouvent directement exposés à des crises sociales et économiques dont les premières victimes sont les plus fragiles.

À cette situation s'ajoutent les impacts exceptionnels des conflits successifs pesant sur le coût global de l'énergie, le pouvoir d'achat et donc la vie quotidienne.

Lors de la présentation du protocole 2023-2031 voté le 12 octobre dernier en conseil d'administration d'IDFM, notre groupe a dénoncé cet accord signé sur le dos des usagers des transports franciliens déjà lourdement mis à contribution pour équilibrer en dernière minute le budget 2023 avec l'augmentation explosive des tarifs franciliens.

D'autres pistes de financements existent.

Lors des assises régionales du financement des transports nous avons proposé et présenté les leviers et solutions de financement partagés et durables pour assurer la soutenabilité financière du syndicat tout en permettant de protéger le pouvoir d'achat des franciliens à travers une nouvelle augmentation des tarifs.

Notre groupe a pour sa part fait 12 propositions de financement qui éviteraient aux usagers de prendre en charge la modernisation et l'extension du réseau des transports.

Aussi, cet amendement mandate la Présidente pour geler les tarifs du passe Navigo et ainsi proposer une politique tarifaire attractive et un droit à la mobilité pour toutes et tous.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

**Conseil régional
La France Insoumise et apparentés**

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapports n° CP 2023-402 : DIVERSES MESURES POUR LA FORMATION ET L'EMPLOI

Texte de la motion de rejet :

Le présent rapport est retiré de l'ordre du jour.

Exposé des motifs :

NON À LA PRÉCARISATION DE LA FORMATION

Cette motion de rejet a pour objectif de remettre en question l'intégralité d'un rapport qui consiste à mettre en difficulté encore davantage les plus précaires. Elle sonne l'alerte sur les économies faites sur leur dos.

Pour illustrer cela, les modifications apportées à l'aide individuelle régionale vers l'emploi (AIRE) ne peuvent garantir des conditions sereines d'apprentissage pour les bénéficiaires. Au rang des conséquences néfastes desdites modifications, nous nous interrogeons sur les 20% de reste à charge pour les individus ne possédant pas de compte personnel de formation (CPF). Quel impact sur le retour à l'emploi, objectif primaire du dispositif, cette nouvelle donne va-t-elle encourager ? Quels publics va-t-elle isoler du processus ?

Aussi, et quelles que soient leurs conditions, certains seront de facto exclus du dispositif dans la mesure où celui-ci précise dorénavant qu'il sera disponible uniquement « jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire » dédiée. Nous pensons que c'est à lui de s'adapter au nombre de bénéficiaires et non aux bénéficiaires de s'adapter au dispositif.

Il est souhaitable alors d'engager une étude d'impact, et sur les individus qui bénéficieront, ou pas, de cette AIRE, et plus largement, sur les conséquences de toutes les modifications notifiées dans le règlement.

Tout le reste du rapport participe de la même philosophie : économiser de l'argent public au détriment de ceux qui en ont le plus besoin, c'est pourquoi nous déposons cette motion de rejet.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**



COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

**Rapport n° CP 2023-390 : IMPACT 2028 : DÉPLOIEMENT DE LA STRATÉGIE FONDS PROPRES
DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE**

Texte de de la motion de renvoi en commission :

Le rapport est renvoyé en commission.

Exposé des motifs de la motion de renvoi en commission :

**LA DÉCARBONATION DES ENTREPRISES N'EST PAS UN SLOGAN, IMPULSONS UNE
POLITIQUE D'ENVERGURE**

Dans le présent rapport, il est proposé d'adopter le Fonds Île-de-France Décarbonation pour les entreprises innovantes dans la transition écologique.

Considérant que ce rapport aurait dû faire non seulement l'objet d'un véritable débat, mais aussi d'une adoption de cette stratégie sur le long terme - et non pas de simple attribution de subvention - en Conseil Régional et non pas en Commission Permanente.

Considérant que nous n'avons pas d'avis du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) sur cette stratégie alors qu'il pourrait nous éclairer sur sa répercussion pour l'Île-de-France.

Considérant que nous n'avons à l'heure actuelle aucune visibilité sur l'impact écologique des acteurs économiques aidés par la Région, en matière d'émission de GES comme de consommation de ressources (notamment foncière), alors que cela nous semble être un préalable nécessaire pour envisager une telle stratégie.

Et considérant que les entreprises franciliennes, qui répondront à un tel dispositif en vue de leur décarbonation, n'ont pour l'heure aucun cahier des charges à respecter au préalable. Aucun critère n'est fait mention dans la stratégie fonds propres Impact 2028.

Toutes ces raisons nous poussent à déposer la présente motion de renvoi en commission.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-317 : Subventions Île-de-France Mobilités (PAM, TST, Imagine R) et connaissances des mobilités

L'article 7 du rapport est modifié comme suit :

« Décide de participer au financement des déplacements des étudiants en Île-de-France en 2024 pour un montant de 23 900 000 € **et mandate la Présidente afin qu'IDFM gèle le tarif du passe Imagine R à la rentrée 2024** ».

Exposé des motifs :

Nos concitoyens se retrouvent directement exposés à des crises sociales et économiques dont les premières victimes sont les plus fragiles.

À cette situation s'ajoutent les impacts exceptionnels des conflits successifs pesant sur le coût global de l'énergie, le pouvoir d'achat et donc la vie quotidienne.

Parmi les publics qui subissent ces conséquences, nous pouvons cibler particulièrement les jeunes et leurs familles au regard du traitement inégalitaire du reste à charge selon le département d'habitation.

Par conséquent, il semble inconcevable d'augmenter une nouvelle fois le tarif de la carte Imagine R, celle-ci ayant déjà augmentée de 23 € pour la rentrée 2023-2024.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-406 : Diverses dispositions RH - Sixième rapport 2023

Texte de la motion de renvoi en commission :

Le présent rapport est renvoyé en commission.

Exposé des motifs de la motion de renvoi en commission :

**MENER UNE VÉRITABLE CONCERTATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENT·ES
DANS LES LYCÉES**

Dans le présent rapport, il est proposé d'approuver la modification du règlement du temps de travail des agent·es des lycées.

Considérant que cette modification ne s'est pas faite en concertation avec les organisations syndicales présentes à la région, ni avec les rectorats concernés ou encore les proviseurs.

Considérant que cette modification va impacter durablement les conditions de travail des agent·es en augmentant leur cadence de travail quotidienne, et donc les risques d'accident, et réduire leur possibilités de prendre des congés volants et d'avoir des temps de repos plus conséquents.

Considérant qu'il ne sera applicable qu'à partir de la rentrée de septembre 2025, **les élu·es du Pôle Écologiste considèrent qu'un travail de concertation doit être mené avec toutes les parties prenantes (organisations syndicales, région, rectorat et communauté éducative) afin d'élaborer un nouveau règlement à la hauteur des réalités quotidiennes de travail des agent·es des lycées.**

C'est pour toutes ces raisons que nous vous demandons un renvoi en commission.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional**Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023****Rapport n° CP 2023-414 : Déclassement d'un bien immobilier du domaine public et modalités de vente du 10 avenue Desaix à Maisons-Laffitte (78)****Texte de la motion de rejet :**

La délibération n° CP 2023-414 est rejetée.

Exposé de la motion de rejet :

La cession du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de Maisons-Laffitte n'est pas anodine. Elle participe à un projet privé d'extension et d'augmentation des capacités d'un établissement d'enseignement privé. Ce projet d'extension, sur un site actuellement occupé par l'école, avait essuyé, en juillet 2022, un refus de permis de construire par le Maire de Maisons-Laffitte consécutif à une vive mobilisation des riverains. La cession du CFA vient proposer une alternative à ce projet tout en accompagnant le développement de l'enseignement privé.

Le rapport, la délibération et les annexes concernant la cession de ce bien immobilier présentent des incohérences et insuffisances.

Tout d'abord, aucune garantie relative à la préservation des terrains utilisés précédemment par le CFA pour l'horticulture n'est apportée.

Ensuite, l'offre acceptée par la Région n'atteint pas le maximum permis par l'estimation France Domaines, à savoir 3 250 000 € + 10% soit 3 575 000 €. En acceptant une offre à 3 415 000 €, la Région renonce à 160 000 €.

De plus, l'exposé des motifs indique qu'un repreneur s'est manifesté par courrier en date du 24 mai 2023 et a présenté à cette date une offre d'achat à la Région. Au regard des éléments communiqués, l'offre d'achat formulée le 24 mai 2023 ne peut pas émaner de la SCI Desaix, acquéreur proposé par le présent rapport.

En effet, la SCI Desaix a été créée et immatriculée le 16 septembre 2023 et ne peut pas être l'autrice de l'offre d'achat faite le 24 mai 2023. L'auteur de l'offre d'achat formulée par courrier le 24 mai 2023 n'est pas connu et le dit courrier n'est pas annexé au présent rapport.

Au regard des incohérences matérielles pointées ci-dessus et de l'absence de garantie sur la destination du bien et des terrains qu'il comporte, il est demandé de rejeter cette délibération afin d'apporter à la Commission permanente un niveau d'information compatible avec un vote éclairé.

**Céline MALAISÉ**
Présidente de groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-364 : Soutien aux actions éducatives – Quatrième affectation pour 2023

**CAMPAGNE DE SENSIBILISATION POUR AGIR ET LUTTER
CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME**

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

- Décide de mener une campagne de sensibilisation pour agir et lutter contre le racisme et l'antisémitisme auprès de tous les lycéens d'Île-de-France. Les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif 2024.

Exposé des motifs de l'amendement :

Les actes racistes et antisémites ne cessent d'augmenter. Depuis les attaques terroristes du Hamas du 07 octobre, le ministère de l'Intérieur a recensé 1159 actes antisémites soit trois fois plus que la totalité des actes antisémites recensés pour l'année 2022 (environ 400 actes).

Le ministère de l'Intérieur a également publié des chiffres inquiétants sur l'évolution du nombre d'actes racistes enregistré par la police et la gendarmerie. En effet, après une période de diminution, de 11 600 faits en 2015 à 8 900 en 2017, leur nombre est remonté à 12 500 en 2022. Les cas les plus graves, les crimes et délits, sont passés de 5 100 en 2017 à 6 555 en 2022, soit une hausse de 29%¹.

Par ailleurs, le 08 novembre dernier, en réponse à une question d'actualité, le ministre de l'Intérieur a rappelé que les personnes identifiées par les actes antisémites de ces dernières semaines étaient très jeunes et souvent mineures.

La Région doit agir à son échelle et elle en a la compétence.

C'est pourquoi, en charge des lycées et dans le cadre de ce rapport qui visent à soutenir les actions éducatives, un article est ajouté afin que la Région active une campagne de sensibilisation pour agir et lutter contre le racisme et l'antisémitisme auprès de tous les lycéens franciliens. La Région élaborera un plan d'action qui se déploiera dans tous les lycées d'Île-de-France et présentera la prévision des crédits budgétaires, pour pouvoir financer ces actions et donc les intervenants, à la prochaine commission.

Le Président du groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

¹ Voir « Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2022 », Interstats n° 57, ministère de l'Intérieur, mars 2023.

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023**Rapport n° CP 2023-371 : Développement et modernisation du réseau ferroviaire francilien**

L'article 6 du rapport est modifié comme suit :

« Décide de participer au financement du projet « NEXTEO RER B/D – Convention travaux n°4 » détaillé dans la fiche projet jointe en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de deux subventions d'un montant maximum prévisionnel de 31 609 400 €.

En cohérence avec les décisions du conseil régional de juillet 2022 issue de la MIE et des recommandations préconisées, « un point d'étape sur l'avancement de ce dossier sera présenté lors d'une commission élargie Transports / Finances ».

Exposé des motifs :

Le projet NEXTEO est un projet structurant de grande ampleur très attendu sur l'ensemble du territoire francilien.

Dès lors, il apparaît essentiel d'en assurer le contrôle régulier. Ce suivi doit pouvoir s'appuyer sur un état des lieux de l'avancée des travaux, afin que chaque partie prenante puisse exercer sa fonction de contrôle auprès du maître d'ouvrage.

Ce point d'étape comprendra des informations sur : la réalisation du programme technique et fonctionnel, son avancement, d'éventuelles modifications de calendrier, les coûts et les risques.

Suite au dépassement des coûts et des délais, ce projet nécessite en effet un pilotage étroit et suivi au regard de la consommation de l'enveloppe CPER afin de sécuriser le financement des projets en cours et à venir.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapport n°CP 2023-379 : LA POLITIQUE RÉGIONALE EN
FAVEUR DE LA SANTÉ EN ÎLE-DE-FRANCE - 6ÈME
AFFECTATION POUR 2023

Texte de l'amendement :

L'article 7 est rédigé comme suit :

Approuve dans le cadre du règlement d'intervention « Région Solidaire en santé » adopté par la CP n° 2019-160 du 22 mai 2019 modifiée, dispositif « Contraception grossesses précoces IVG », la convention de partenariat renforcé relative au soutien régional en fonctionnement avec la Fédération Régionale d'Île-de-France du Planning Familial, présentée en annexe 6 de la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Décide dans le cadre de ce partenariat renforcé de participer au financement d'un projet détaillé en annexe 6 de la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 99 758 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature avec le bénéficiaire d'une convention conforme à la convention-type en fonctionnement approuvée par délibération n°CP 2019-025 du 24 janvier 2019 modifiée, et autorise la présidente du conseil régionale à la signer.

Mandate la Présidente à demander à ce que les actions du Planning Familial soient, dans la mesure du possible, mieux équilibrées sur tout le territoire national, en ciblant notamment les zones les moins pourvues de structures de santé sexuelle, d'éducation à la vie affective et sexuelle, de prévention des violences et discriminations faites aux femmes et aux jeunes filles.

Affecte une autorisation d'engagement de 99 758 € disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale », sous-fonction « Santé », code fonctionnel 412 « prévention et éducation pour la santé », programme HP 412-003 (141 003) « Prévention et éducation à la santé », action 141 003 05 « Prévention - Contraception - grossesses précoces - IVG » du budget 2023.

Exposé des motifs de l'amendement :

La présente convention doit notamment permettre de coordonner les actions des structures départementales du Planning familial en matière de prévention et de sensibilisation du grand public et des professionnels, sur la poursuite du pilotage de la plateforme d'écoute « sexualités, contraception, IVG » et sur la valorisation de grandes campagnes de communication telles que « le porno c'est pas la réf ».

Toutefois, ces actions sont trop souvent menées, comme tant d'autres, dans des territoires déjà mieux pourvus que la moyenne départementale en la matière. Ce sont à ce titre les plus grandes villes des départements qui, généralement, les accueillent.

Dans nos déserts médicaux franciliens, éloignés de la capitale, les femmes sont confrontées à des difficultés majeures pour obtenir des soins de santé sexuelle et reproductive de qualité. Les distances géographiques, combinées à une pénurie de professionnels de la santé et de structures spécialisées, créent des barrières significatives à l'accès aux contraceptifs, à l'information sur la santé sexuelle et aux soins préventifs et curatifs.

C'est pourquoi notre amendement propose que le Planning familial s'engage à ce que ses actions soient prioritairement dirigées vers ces territoires délaissés.



Jonathan KIENZLEN
Conseiller régional
Président
SER



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapport n°CP 2023-379 : LA POLITIQUE RÉGIONALE EN
FAVEUR DE LA SANTÉ EN ÎLE-DE-FRANCE - 6ÈME
AFFECTATION POUR 2023

Texte de l'amendement :

L'article 9 est rédigé comme suit :

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien aux services et accueils de jour destinés aux femmes en difficulté » au financement d'un projet détaillé en annexe 8 de la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 50 000 €. **Le plan de financement prévisionnel de l'organisme « Agir pour le cœur des femmes » étant de 151 480,00 €, la Région en finance 33,01%. A ce titre, l'organisme s'engage à faire circuler son « bus du Cœur des femmes » au cours de l'année 2024 dans au moins cinq villes-étapes franciliennes.**

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type en investissement approuvée par délibération n° CP 2018-411 du 17 octobre 2018 modifiée et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 50 000 € disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) », sous-fonction 42 « Action sociale », code fonctionnel 424 « Personnes en difficultés », programme HP424-003 « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » l'action 14200301 « Établissements et services pour femmes en difficulté » du budget 2023.

Exposé des motifs de l'amendement :

Le groupe Socialiste, Écologiste et Radical soutient le projet portant sur une opération de dépistage et d'information à destination des femmes en situation de vulnérabilité sanitaire ou sociale. L'organisme « Agir pour le cœur des femmes », à travers sa tournée de 2024 du « bus du Cœur des Femmes » est une initiative que nous saluons.

Toutefois, eu égard au taux de participation de la Région qui finance près du tiers du montant total du projet, la Région Île-de-France doit pouvoir en bénéficier à hauteur de sa participation.

La description du projet indique que le bus parcourra 15 villes-étapes de France, dont seulement une – certes au minimum – en Île-de-France. Notre amendement vise donc à ce que la Région bénéficie du projet à hauteur sa contribution, soit un tiers des villes-étapes.



Jonathan KIENZLEN
Conseiller régional
Président
SER

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapport n°CP 2023-382 : MISE EN ŒUVRE DE LA
POLITIQUE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE,
DE SOLIDARITÉS ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES - 6ÈME
RAPPORT POUR 2023

Texte de l'amendement :

L'article 13 est rédigé comme suit :

Affecte une autorisation d'engagement de 4.500.000€ **15 000 000€** programme HP428-006 "Autres interventions sociales", action « 14200604 » Coup de pouce régional » sur le chapitre le chapitre 934 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) » au titre du budget 2023 afin de revaloriser le « Coup de pouce énergie ».

Décide d'octroyer en priorité ces aides aux Franciliennes et Franciliens les plus précaires.

Exposé des motifs :

En juillet dernier, la Région Île-de-France lançait un « Coup de pouce énergie » de 250 euros à l'intention des foyers franciliens les plus précaires.

Si le Groupe Socialiste, Écologiste et Radical avait salué sa mise en place, nous alertions dès juillet sur deux points : l'insuffisance des crédits au regard des besoins évoqués, et un mode de fonctionnement hasardeux, sinon injuste. Limiter ce chèque à seulement 160 000 foyers fiscaux procédait d'une erreur d'appréciation, ou de volonté politique, à l'heure où plusieurs centaines de milliers de foyers franciliens vivent sous le seuil de pauvreté et ne parviennent plus à régler leurs factures d'électricité. Un montant plus important aurait dû être négocié avec l'Union européenne.

Du reste, la plateforme est désormais close car 160 000 Franciliens ont pu bénéficier du « Coup de pouce énergie ». Est-ce à dire que la sélection des dossiers s'est faite sur le fondement du « premier arrivé, premier servi » ? Comment peut-on accorder équitablement une aide si l'on interrompt son fonctionnement avant même la date

butoir annoncée initialement, à savoir le 31 octobre ? C'est une rupture d'égalité inadmissible.

Le présent rapport indique dans son exposé des motifs que « le dispositif du Coup de pouce énergie a suscité beaucoup d'intérêt auprès des Franciliens. Afin de pouvoir satisfaire un plus grand nombre de demandes, il est proposé de revaloriser à hauteur de 1 500 000 euros le montant des aides versées ». S'il a « suscité beaucoup d'intérêt », c'est parce que nombre de Franciliens en ont besoin. S'il faut « satisfaire un plus grand nombre de demandes », c'est parce que comme nous l'indiquions en juillet le projet était insatisfaisant. Dès lors, pour répondre à la précarité des Franciliens, le montant proposé par la Région n'est pas suffisant, nous proposons donc de l'augmenter.



Jonathan KIENZLEN
Conseiller régional
Président
SER

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

**Rapport n° CP 2023-404 : POLITIQUES RÉGIONALES CLIMAT-AIR-ENERGIE- 6ÈMES
AFFECTATIONS 2023**

Texte de l'amendement :

L'article 9 est modifié : "Décide, au titre de la mise en œuvre du Plan « Changeons d'air en Île-de-France », pour le dispositif Véhicules propres, d'affecter un montant prévisionnel maximum de **10 000 000 €** à l'Agence de Services et de Paiement pour le paiement des aides sollicitées."

Cette augmentation de 5 000 000€ est gagée en AP et CP sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme HP223-011, « Participation à la rénovation et à l'équipement des lycées privés », action « Participation à la rénovation des lycées privés ».

Exposé des motifs de l'amendement :

La transformation de la filière automobile est un enjeu indispensable de notre territoire : notre Région dépasse très souvent les valeurs limites réglementaires des polluants atmosphériques. Les émissions moyennes de CO2 des voitures immatriculées en 2020 s'établissent à 96,8 g/km contre 111,5g/km en 2019. Cette baisse s'explique par l'augmentation de l'usage des voitures électriques et hybrides, dits "véhicules moins polluants".

Face à ce constat, le soutien de la puissance publique est nécessaire pour parvenir à transformer les usages et permettre aux Franciliennes et Franciliens de se tourner vers des véhicules moins polluants. Ainsi, nous proposons que la Région Île-de-France double le montant prévisionnel accordé. Aller plus loin dans la transition écologique, c'est le sens de notre amendement.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

**Rapport n° CP 2023-405 : SUBVENTIONS POUR LES LOGEMENTS
INTERMÉDIAIRES ET LES LOGEMENTS SOCIAUX FAMILIAUX, JEUNES
ET ÉTUDIANTS - 5ÈME AFFECTATION POUR 2023**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est inséré :

“La Région s’engage à demander au Gouvernement de n’exclure aucun étudiant de son logement en résidence universitaire lors de la période des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024.”

Exposé des motifs de l'amendement :

En mai 2023, le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques a annoncé que l'État allait procéder à la réquisition de près de 3 200 logements en Île-de-France afin d'accueillir le personnel des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se tiendront à l'été 2024.

Les étudiants logés dans des résidences universitaires du CROUS se verront donc confisquer leur logement en plus de ne pas toucher de bourses durant ces deux mois d'été. Nous rappelons par ailleurs que la plupart des étudiants qui conservent leur logement l'été le font en raison de l'éloignement de leur famille ou alors car ce logement constitue leur résidence principale, faute d'avoir une famille pouvant les accueillir durant la période estivale.

Le tribunal administratif de Paris a suspendu la décision du CROUS dans un référé le 31 août 2023 de réquisitionner ces logements et dans l'attente de la décision du Conseil d'État, nous souhaitons que la Région prenne position sur ce sujet. Cette décision du ministère des sports est inacceptable et notre collectivité doit prendre une position ferme afin que les étudiants puissent conserver leur logement.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-415 : Appel à projets une chance pour tous, deuxième affectation de la subvention aux missions locales et renouvellement de la convention chèques mobilité.

**REVALORISATION DU MONTANT DE LA VALEUR FACIALE
DES CHÈQUES MOBILITÉS POUR 2023 et 2024****Un article est ajouté et rédigé comme suit :**

- Décide de revaloriser pour 2023 et 2024 le montant de la valeur faciale des chèques mobilités afin de prendre en compte l'augmentation de la carte Navigo mensuelle de 2023.

Exposé des motifs de l'amendement :

Les chèques mobilités, indispensables pour permettre aux jeunes d'aller travailler ou se former sans entrave, voient, depuis 2016, leur montant stagner à 1,5 millions d'euros, alors même que le budget était de 2,6 millions d'euros sous la précédente présidence de région.

Cette stagnation du budget, dans un contexte d'augmentation du prix des titres de transport, entraîne des conséquences délétères pour les jeunes des missions locales.

Pour eux, cela signifie une augmentation du reste à charge et une chute des bénéficiaires.

Hausse du reste à charge, d'abord. Par exemple, le prix du ticket Mobilis toute zones passe de 17,8€ à 20,10€. Avec 16€ de chèque mobilité, le reste à charge passe donc de 1,8€ à 4,10€ pour chaque déplacement, soit plus du double.

Baisse du nombre de bénéficiaires potentiels, ensuite. Ainsi le Navigo semaine toutes zones coûtait précédemment 75,20€ et donnait droit à 60€ de chèques mobilité. Il coûte aujourd'hui 84,10€ et donne droit à 68€ de chèques mobilité. Par conséquent, non seulement le reste à charge augmente mais en plus, si toute l'enveloppe de 1,5 millions d'euros finançait uniquement des Navigo semaines, seuls 22 000 jeunes pourraient bénéficier de 68€ de chèques mobilité pour payer un Navigo 84,10€, alors que 25 000 jeunes pouvaient bénéficier de 60€ de chèques mobilité pour un Navigo à 75,20€.

Pour ne pas altérer davantage les chances d'insertion professionnelle des jeunes franciliens, nous demandons donc la réévaluation du montant de l'affectation prévue aux missions locales au titre des chèques mobilité.

À noter que dans l'exposé des motifs du rapport CP 2023-257, il était mentionné : « *Afin de prendre en compte l'augmentation de la carte Navigo mensuelle, une réflexion est en cours dans les services pour proposer en 2024 une revalorisation du montant de la valeur faciale des chèques mobilité* ».

Cet amendement va donc en ce sens.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-415 : Appel à projets une chance pour tous, deuxième affectation de la subvention aux missions locales et renouvellement de la convention chèques mobilité.

**LES MISSIONS LOCALES :
ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL ET SOCIAL****Un article est modifié et rédigé comme suit :**

Le montant des subventions versées en 2022 à toutes les missions locales franciliennes sera le même pour 2023, dont les critères de financement se baseront sur la convention triennale 2020-2022, et les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024, permettant ainsi de compenser une baisse de 68,75% entre 2022 et 2023.

Exposé des motifs de l'amendement :

Cet amendement propose d'affecter aux missions locales le budget perçu en 2022 pour l'année 2023 et d'entamer un travail de concertation avec les élus des conseils d'administration, l'Association Régionale des Missions Locales, les professionnels et les jeunes pour aboutir à une politique qui répondra au mieux aux problématiques rencontrées au quotidien.

Seule une pensée dogmatique, celle qui conçoit la recherche d'emploi comme un marché et les travailleurs comme des ressources malléables et échangeables à merci, peut conduire à imposer aux jeunes leur orientation, indépendamment de leurs envies, de leurs rêves et de leurs espoirs. Ces fausses croyances doivent cesser.

Comment accepter une évolution des modalités de financement qui s'est faite, assez largement, sans associer en amont les élus locaux, les professionnels du secteur et les responsables de structures ? Il y avait là un préalable nécessaire, un strict minimum au regard du travail mené depuis tant d'années.

Ce travail, nous l'avons mené, en visitant nombre de missions locales qui, toutes, nous ont fait part de leurs inquiétudes, des iniquités et des complications de gestion imposées par la réforme du financement des missions locales. Or, loin de cette démarche partenariale, la majorité régionale a choisi la sanction aveugle et la réforme verticale, sans consulter, sans associer, sans prendre en compte la réalité et la complexité des missions.

Les missions locales d'Île-de-France en subissent actuellement les conséquences et voient leurs subventions s'effondrer. Par cet amendement, nous proposons d'y remédier.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-428 : Sécurisation dans les lycées – 6^{ème} rapport de l'année 2023 – budget 2023.

**CONTRE LA RECONNAISSANCE FACIALE À L'ENTRÉE DES LYCÉES
EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE**

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

- Décide de se positionner CONTRE la reconnaissance faciale à l'entrée des lycées en Région Île-de-France.

Exposé des motifs de l'amendement :

En octobre dernier, le président de la Région Sud, Renaud MUSELIER (REN), et le président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Laurent WAUQUIEZ (LR), se sont positionnés pour la reconnaissance faciale afin d'améliorer la sécurité des lycées implantés sur leur territoire.

Pour rappel, en 2019, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) avait rejeté la demande d'expérimentation de la reconnaissance automatique par biométrie, des visages des élèves dans deux lycées de la Région SUD, déclarant que « *les traitements de reconnaissance faciale sont des dispositifs, de nature biométrique, particulièrement intrusifs qui présentent des risques importants d'atteinte à la vie privée et aux libertés individuelles des personnes concernées* ».

Par ailleurs, la CNIL insiste sur le caractère dangereux d'un sentiment de surveillance en direction des mineurs : « *ils sont [les risques] [...] de nature à créer un sentiment de surveillance renforcé. Ces risques se trouvent accrus lorsque les dispositifs de reconnaissance faciale sont appliqués à des mineurs* ».

C'est pourquoi, la Région Île-de-France décide de se positionner contre la reconnaissance faciale à l'entrée de tous les lycées d'Île-de-France afin de répondre à des enjeux éthiques, notamment en faveur des mineurs.

Le Président du groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Commission permanente du 17 novembre 2023

Rapport CP 2023-372

Affectations en faveur des aides à la création et à la diffusion cinématographiques, audiovisuelles,
éditoriales, numériques et plastiques

AMENDEMENT

Annexe à la délibération

La fiche projet N° EX078914 - LA BELLE DE GAZA est retirée.

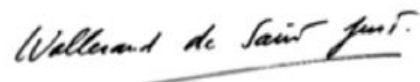
Exposé des motifs :

Le film « La Belle de Gaza » qui raconte le voyage d'une femme de Gaza à Tel-Aviv pour changer de sexe, soulève des questions importantes tout en s'ancrant dans un contexte spécifique.

Le synopsis appelle 3 remarques :

- aucun objet régional qui justifierait d'une subvention ;
- un sujet indécent et dérisoire compte tenu de la situation ;
- une fois de plus une thématique sur le transgenrisme comme si tout devait conduire à parler de transition de genre.

Qu'il existe potentiellement des problèmes de dysphorie de genre chez certaines personnes est une chose. Faire de ce sujet le cœur de toutes les créations relève d'une volonté prosélyte wokiste que la région ne peut soutenir.



Wallerand de Saint Just

Commission permanente du 17 novembre 2023**Rapport CP 2023-372****Affectations en faveur des aides à la création et à la diffusion cinématographiques, audiovisuelles,
éditoriales, numériques et plastiques****AMENDEMENT**

Annexe à la délibération

La fiche projet N° EX079012 - EISSA de Morad Mostafa - WRONG FILMS est retirée.**Exposé des motifs :**

Le retrait de la fiche projet N° EX079012 pour le film « Eissa » est motivé par la volonté d'assurer une meilleure utilisation des fonds publics. Cette démarche adopte une approche pragmatique, axée sur la pertinence et l'efficacité de l'utilisation des subventions, plutôt qu'une orientation idéologique et militante. La subvention de 15 000 € pour ce projet est remise en question en raison de son manque de pertinence pour les Franciliens et de l'absence d'objet régional.

L'objectif est de garantir que les investissements dans le domaine de la culture, financés par des fonds publics, répondent aux intérêts et attentes réels de la population francilienne. En examinant le projet « Eissa », sous cet angle, il apparaît que ce film ne répond pas à ces critères.

En conséquence, le groupe RN-IDF exhorte la Région à retirer la fiche projet N° EX079012.



Wallerand de Saint Just

Commission permanente du 17 novembre 2023**Rapport CP 2023-372****Affectations en faveur des aides à la création et à la diffusion cinématographiques, audiovisuelles,
éditoriales, numériques et plastiques****AMENDEMENT**

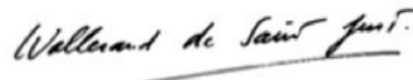
Annexe à la délibération

La fiche projet N° EX079396 - LES SEXO TRUCS est retirée.**Exposé des motifs :**

Le présent amendement exige le retrait de la fiche projet « Les Sexo Trucs », un programme axé sur la sexualité destiné aux enfants de 8 à 11 ans. Ce projet est inapproprié et dangereux pour le public cible.

L'introduction de thèmes liés à la sexualité auprès d'un public aussi jeune soulève des doutes sérieux sur la gestion éducative de l'exécutif régional. Présenter des concepts de sexualité à des enfants de cet âge est prématuré et risqué. Cette exposition précoce perturbe plus qu'elle n'instruit, affectant négativement le développement naturel et la compréhension des enfants sur des sujets complexes.

Cette hypexualisation des enfants va non seulement à l'encontre des principes éducatifs, mais elle est également extrêmement dangereuse pour des êtres aussi jeunes. Pour ces raisons, le groupe RN-IDF exhorte la région à retirer la subvention de ce projet.



Wallerand de Saint Just

Commission permanente du 17 novembre 2023

Rapport CP 2023-372

Affectations en faveur des aides à la création et à la diffusion cinématographiques, audiovisuelles,
éditoriales, numériques et plastiques

AMENDEMENT

Projet de délibération

L'article 18 est supprimé.

Exposé des motifs :

L'attribution d'une subvention de 305 000€ pour l'acquisition d'œuvres d'art est une dépense disproportionnée, surtout dans un contexte économique où la gestion prudente des deniers publics est essentielle. L'exécutif régional apparaît déconnecté des besoins réels et des priorités des Franciliens.

De plus, la visibilité de ces œuvres auprès du grand public est inexistante. En 2022, le FRAC n'a accueilli que 67 444 visiteurs, un nombre considérablement bas pour une année. Pire encore, le total des visiteurs sur les 20 dernières années ne dépasse pas 1 100 000. Ces faibles taux de fréquentation soulignent un manque d'intérêt pour une large partie de la population francilienne.

Le présent amendement appelle à une réorientation des subventions vers des projets culturels bénéfiques pour tous les Franciliens.



Wallerand de Saint Just

Commission permanente du 17 novembre 2023**Rapport CP 2023-372****Affectations en faveur des aides à la création et à la diffusion cinématographiques, audiovisuelles,
éditoriales, numériques et plastiques****AMENDEMENT**

Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

Conditionne l'attribution d'une subvention au remboursement par le bénéficiaire de la totalité de la somme perçue en cas de succès cinématographique, selon un seuil d'entrées fixé par convention, dès lors que le film est rentabilisé.

Exposé des motifs :

Le présent amendement vise à permettre que toute subvention régionale accordée à un projet cinématographique soit remboursée si le film concerné rencontre un succès significatif en salles, défini par un nombre d'entrées précis.

L'objectif est de garantir que les fonds publics soient utilisés pour soutenir les projets nécessitant réellement une aide financière, et non ceux qui génèrent des bénéfices commerciaux substantiels.

Cette mesure vise à optimiser l'utilisation des ressources publiques et à encourager un retour sur investissement pour les projets qui se révèlent rentables.



Wallerand de Saint Just

Commission permanente du 17 novembre 2023

Rapport CP 2023-377

Attributions de subventions dans le cadre de l'aide à la permanence artistique et culturelle dans le cadre du spectacle vivant (4ème affectation pour 2023)

AMENDEMENT

Projet de délibération

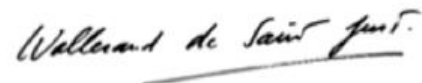
Ajout d'un article ainsi rédigé :

Subordonne l'attribution des subventions à l'engagement des bénéficiaires de respecter la langue française et de renoncer à l'usage de l'écriture dite inclusive dans leurs fiches projets, sites web et communications officielles.

Exposé des motifs :

Le présent amendement vise à promouvoir et préserver la clarté, l'accessibilité et la tradition de la langue française dans la communication officielle, conformément à la loi et aux prescriptions de l'Académie française. L'écriture dite inclusive complexifie la compréhension des textes et éloigne de la structure grammaticale classique du français.

Ainsi, le présent amendement vise à maintenir une cohérence linguistique et à assurer que les documents officiels soient rédigés dans un français lisible, accessible à tous les citoyens.



Wallerand de Saint Just

Commission permanente du 17 novembre 2023**Rapport CP 2023-379****La politique régionale en faveur de la santé en Île-de-France - 6ème affectation pour 2023**

AMENDEMENT

Projet de délibération

Un article ainsi rédigé est ajouté :

Conditionne l'attribution de bourses régionales aux étudiants en formation sanitaire et sociale à l'engagement de s'installer dans un désert médical pour une durée de trois ans après l'achèvement de leurs études. En cas de non-respect de cet engagement, le bénéficiaire sera tenu de rembourser la totalité des aides perçues de la collectivité dans le cadre de ses études.

Exposé des motifs :

Le présent amendement vise à instaurer un équilibre entre les aides reçues par les étudiants bénéficiant de bourses de la collectivité francilienne et leur contribution à la société après leur formation. En bénéficiant de l'aide financière des contribuables franciliens, les étudiants en formation sanitaire et sociale ont une dette morale envers la collectivité. Pour honorer cette dette, il est proposé que les étudiants boursiers s'engagent à s'installer pendant trois ans dans un désert médical après l'achèvement de leurs études.

Cet engagement n'est pas seulement un retour d'investissement pour la collectivité et les Franciliens, mais sert également un objectif sociétal plus large. L'installation régulée des professionnels de santé dans des zones sous-dotées contribuera à lutter contre les déserts médicaux, tout en respectant les fondements de la médecine libérale. Par ailleurs, cette installation sera mise en œuvre, naturellement, tout en prenant en compte les besoins locaux et les capacités d'accueil. Cela permettra d'assurer une répartition plus équilibrée des professionnels de santé, évitant ainsi la surconcentration de professionnels dans certains territoires tout en comblant les lacunes dans d'autres.

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

En outre, cet engagement n'est pas seulement un devoir, mais également une opportunité pour les jeunes professionnels de santé de développer leur expérience dans des environnements variés et souvent plus exigeants. Après avoir accompli leur service de trois ans, ces professionnels seront libres de choisir leur lieu d'exercice, leur permettant ainsi de poursuivre leur carrière selon leurs aspirations personnelles et professionnelles, que ce soit dans leur territoire d'origine ou ailleurs.

L'objectif du présent amendement est de créer un cercle vertueux où la collectivité investit dans la formation des professionnels de santé et, en retour, ces professionnels contribuent à l'amélioration de la santé publique dans des zones qui en ont le plus besoin.



Wallerand de Saint Just

Commission permanente du 17 novembre 2023

Rapport CP 2023-383

Soutien régional aux quartiers populaires et territoires ruraux

AMENDEMENT

Annexe à la délibération

La fiche projet n° EX077887 est retirée.

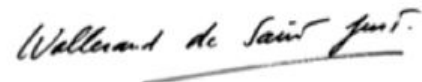
Exposé des motifs :

L'association Keur Kamer, ici subventionnée, propose des ateliers d'alphabétisation aux migrants, dont probablement certains présents de manière illégale sur le territoire français. Sans remettre en cause le travail de cette association ni l'intention d'aider, la générosité de la région Île-de-France ne doit pas favoriser l'immigration massive et désordonnée sous couvert d' "inclusion".

Soutenir avec l'argent des Franciliens des associations immigrationnistes, c'est ouvrir la porte à un appel d'air, à une immigration sans filtre et sans contrôle.

Il est donc aberrant de favoriser une structure entraînant une immigration massive. Par conséquent, le groupe Rassemblement national s'oppose à ce que les deniers publics favorisent des structures faisant la part belle à l'immigration illégale et à la venue de clandestins sur notre territoire.

Le groupe Rassemblement national — Île-de-France demande ainsi le retrait de cette subvention.



Wallerand de Saint Just

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapports n° CP 2023-376, CP 2023-404, CP 2023-407

Texte de l'amendement :

Dans le rapport n° CP 2023-376, l'article 9 est modifié comme suit :

“Approuve l'avenant à la convention cadre de partenariat pour la période 2021-2025 avec l'ONF et Île-de-France Nature (ex-AEV).

Décide de participer, pour l'année 2023, au financement des opérations détaillées dans la fiche-projet figurant en annexe 8 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de ~~500 000~~ € **1 000 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant sus-mentionné à l'alinéa 1 du présent article.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de ~~500 000~~ € **1 000 000 €** disponible sur le chapitre 906 « Action Economique », programme HP 63-011 (163011) « forêt et éco-matériaux », code fonctionnel 6312”

Dans le rapport n° CP 2023-404, l'article 12 est modifié comme suit :

“Approuve le règlement d'intervention modifié relatif aux « Véhicules propres » figurant en annexe 6 à la présente délibération.

Le règlement d'intervention modifié approuvé au premier alinéa entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

À titre transitoire, décide que les demandes de subvention, portant sur des véhicules commandés avant la date d'entrée en vigueur du règlement d'intervention modifié et déposées au plus tard le 31 décembre 2024, sont instruites sur la base du dispositif « Véhicules propres » approuvé par délibération n° CR 2021-049 du 21 juillet 2021, s'il est plus favorable.

Aussi, la Région s'engage à proposer prochainement à ce que le critère du poids du véhicule soit pris en compte dans le montant de l'aide attribuée. ”

Dans le rapport n° CP 2023-404, un paragraphe additionnel rédigé comme suit est ajouté à l'annexe 6 :

II. 2) a) : Le montant de cette aide est majoré de 15%, avec autorisation de dépassement du plafond, si le véhicule est acquis sur le marché de l'occasion.

Dans le rapport n° CP 2023-407, un article rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“Engage l'exécutif régional à mandater une expertise écologique du futur stade nautique olympique de l'île de loisirs de Vaires-Torcy. ”

Exposé des motifs :

POUR UNE VÉRITABLE POLITIQUE ÉCOLOGIQUE : APPEL À LA VIGILANCE SUR LES ANGLÉS MORTS

La droite régionale n'a de cesse de vanter son action suite à la prise de conscience grandissante des Franciliennes et plus largement des Français·es des enjeux écologiques. Seulement, jamais ils ne se contenteront des quelques sparadraps que leur proposeront les défenseurs de croissance verte.

Cet amendement vise à solliciter l'attention de l'exécutif régional sur des aspects de sa politique en matière d'écologie. Premier exemple : l'encouragement du marché de la voiture électrique. S'il est désormais de notoriété publique que la production de ce type de véhicule n'est pas exempte d'émissions polluantes et que le remplacement total du parc automobile sera loin d'avoir l'efficacité si longtemps vantée, certaines nouvelles attentions sur les modalités de son développement peuvent améliorer ce bilan. Notamment, il est demandé à la Région d'encourager l'achat sur le marché de l'occasion en augmentant l'aide attribuée le cas échéant. En effet, la technologie étant encore récente, l'expansion de ce marché de l'occasion l'est tout autant. Les politiques publiques doivent y participer pour valoriser l'économie circulaire qui recycle les biens plutôt que d'en produire davantage.

Deuxièmement, si les pots d'échappement émettent un nombre significatif de particules fines dans l'environnement francilien, le freinage y concourt davantage. Plus le poids des véhicules est important, plus le système de freinage est sollicité et producteur de particules fines. Pour cela, nous demandons à la Région de réfléchir à moduler son dispositif d'aide afin d'encourager l'achat de véhicules électriques légers. Remplacer des véhicules à essence légers par des SUV électriques est un non-sens écologique.

Nous alertons aussi sur le projet de stade nautique olympique prévu sur l'île de loisirs de Vaires-Torcy. De nombreux riverains déplorent, à juste titre, l'absence d'étude d'impact écologique du projet alors que le niveau du fleuve à Torcy ne fait que diminuer. Déjà, la suppression des aires de roselière sur la rive nord du lac dans le but d'offrir une vue dégagée aux caméras censés filmer les épreuves d'aviron pour les Jeux Olympiques avait démontré la hiérarchie des priorités entre l'environnement et les Jeux des preneurs de décisions, et ce, malgré les propositions de compensation. Il n'est alors jamais trop tard pour réduire l'impact écologique négatif de ce projet.

Enfin, parce que les forêts franciliennes sont le poumon de la région, nous invitons, une fois de plus, la majorité de Valérie Pécresse à augmenter significativement les subventions affectées à leur préservation.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-403 : PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS : DES LYCÉES NEUFS ET RÉNOVÉS POUR TOUS D'ICI 2027 - 7ÈME ANNÉE DE MISE EN OEUVRE - 6ÈME RAPPORT

Texte de l'amendement :

L'article 1 est modifié comme suit :

~~“ Approuve le programme d'opération en annexe 1 à la présente délibération pour la construction d'une cité scolaire internationale à Gonesse (95) ;~~

~~Approuve la convention spécifique avec le Département du Val d'Oise en annexe 2 à la présente délibération et relative à l'opération de construction d'une cité scolaire internationale à Gonesse (95) et autorise la présidente du conseil régional à la signer ;~~

Engage l'exécutif régional à mettre en place une concertation publique sous l'égide de la CNDP sur la construction d'une cité scolaire internationale à Gonesse. ”

Exposé des motifs :

**POUR UN PROJET RESPECTUEUX DE LA CONCERTATION,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ÉLÈVES**

Par cet amendement, nous souhaitons pouvoir discuter du projet d'implantation d'une future cité scolaire adossée à un lycée agricole et un internat sur les terres du Triangle de Gonesse.

Tout d'abord, le lieu retenu se trouve être situé à proximité des pistes des aéroports du Bourget et de Roissy. Un tel site exposerait, pendant des années, plus de 2 400 collégien·nes et lycéen·nes au bruit continu des avions. Cette exposition à la pollution sonore aura un impact sur leur santé et leurs conditions d'apprentissage. Nous pensons aussi aux élèves en internat qui dormiront la nuit dans le couloir aérien d'un aéroport, Roissy, qui ne dispose pas de couvre-feu contrairement à celui d'Orly.

Le site retenu est également éloigné de toute habitation. Les premières maisons se trouvent à plus d'un kilomètre. La proximité d'une éventuelle gare du futur métro ligne 17 n'y changera rien puisque les élèves habitant à proximité du lycée ne l'emprunteront pas pour venir.

Surtout, les terres du Triangle de Gonesse sont des terres exceptionnellement fertiles, parmi les plus fertiles d'Europe. Elles jouent un rôle important d'absorption de l'eau d'une part, fondamental pour la grande région agricole qu'est l'Île-de-France et sa sécurité alimentaire, et de puits de carbone et de rafraîchissement de l'air d'autre part, crucial avec la multiplication à venir des épisodes caniculaires.

Aussi, ce projet dangereux pour la santé et la sécurité des futurs élèves, destructeur d'un poumon agricole francilien, a légitimement suscité l'inquiétude et la résistance des citoyens locaux. Le Collectif Pour le Triangle de Gonesse (CPTG), créé en 2011, se trouve pleinement mobilisé dans le but d'interpeller les décideurs sur les enjeux. Fort du soutien de nombreux habitants, il lui suggère, entre autres, de bien vouloir étudier d'autres sites de l'est du Val d'Oise bien mieux adaptés pour accueillir cette cité scolaire, notamment celui d'un hôpital désaffecté de Villiers-le-Bel : emprise déjà artificialisée, située en cœur de ville, à proximité d'une gare de RER, d'un complexe sportif, d'une piscine, d'espaces verts et de champs.

Pour mieux souligner son engagement, le collectif a occupé un temps un terrain à proximité de cet ancien hôpital jour et nuit dans le cadre d'une ZIAC (Zone d'Imagination d'Aménagement Concerté).

Aujourd'hui, nous souhaitons pouvoir relayer la parole de ce collectif au sein de l'institution régionale. Notamment, il ne trouve aucune autre justification sur le choix du site alors que plusieurs maires indiquent que d'autres sont possibles et méritent d'être examinés ; parmi eux, celui cité ci-dessus, mais aussi Sarcelles et Garges-lès-Gonesse. Le site choisi est une impasse totale sur la compatibilité du projet avec les plans d'Exposition au bruit (PEB) des aéroports de Roissy et du Bourget.

Sur le périmètre de recrutement des élèves, le bulletin municipal de Gonesse (novembre 2023) indique que, selon la SGP, demain, le temps de parcours Triangle de Gonesse – Saint-Denis Pleyel serait de 12 minutes en passant par les communes La Courneuve, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Villepinte, mettant ainsi à proximité de la Cité scolaire des villes de l'Académie de Créteil et laissant à au moins 20 minutes de bus les élèves de l'est du Val-d'Oise. Le CPTG vise un recrutement sur l'est du Val-d'Oise dont les villes sont reliées entre elles par le RER D. C'est pourquoi il privilégie les sites proches des gares de Garges Sarcelles ou Arnouville, Gonesse, Villiers-le-Bel.

Une telle problématique nécessite une concertation qui n'a jamais eu lieu depuis la mise au rebut du rapport de Francis Rol-Tanguy en juillet 2020. Aucun des autres sites proposés n'ont été étudiés.

Aussi, nous sommes solidaires de leurs revendications et les avons transmises ce 24 octobre 2023, par courrier, au recteur de l'Académie de Versailles ainsi qu'au ministre de l'Éducation Nationale :



Monsieur Gabriel ATTAL,
Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse
Hôtel de Rochechouart
110, rue de Grenelle
75007 Paris

A Saint-Ouen-sur-Seine, le 24 octobre 2023

Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale,

Nous souhaitons vous alerter sur le projet d'implantation d'une future cité scolaire adossée à un lycée agricole et un internat, sur les terres du Triangle de Gonesse dans le Val d'Oise (95). Ce projet est soutenu par la présidente de la région Île-de-France, Madame Valérie Pécresse.

Tout d'abord, le lieu retenu est situé à proximité des pistes des aéroports du Bourget et de Roissy. Un tel site exposerait, pendant des années, plus de 2 400 collégien-nes et lycéen-nes au bruit continu des avions. Cette exposition à la pollution sonore aura un impact sur leur santé et leurs conditions d'apprentissage.

Le site retenu est également éloigné de toute habitation. Les premières maisons se trouvent à plus d'un kilomètre. La proximité d'une éventuelle gare du futur métro ligne 17 n'y changera rien puisque les élèves habitant à proximité du lycée ne l'emprunteront pas pour venir.

Surtout, les terres du Triangle de Gonesse sont des terres exceptionnellement fertiles, parmi les plus fertiles d'Europe. Elles jouent un rôle important d'absorption de l'eau d'une part, fondamental pour la grande région agricole qu'est l'Île-de-France et sa sécurité alimentaire, et de puits de carbone et de rafraîchissement de l'air d'autre part, crucial avec la multiplication à venir des épisodes caniculaires.

Aussi, ce projet dangereux pour la santé et la sécurité des futurs élèves, destructeur d'un poumon agricole francilien, a légitimement suscité l'inquiétude et la résistance des citoyens locaux. Le Collectif Pour le Triangle de Gonesse (CPTG), créé en 2011, se trouve pleinement mobilisé dans le but d'interpeller les décideurs sur les enjeux. Fort du soutien de nombreux habitants, il lui suggère, entre autres, de bien vouloir étudier d'autres sites de l'est du Val d'Oise bien mieux adaptés pour accueillir cette cité scolaire, notamment celui d'un hôpital désaffecté de Villiers-le-Bel : emprise déjà artificialisée, il est situé en cœur de ville, proche d'une gare de RER, d'un complexe sportif, d'une piscine, d'espaces verts et de champs.

Toutes ces revendications justifient la mise en place d'une concertation publique sous l'égide de la CNDP sur ce projet. Tel est l'objectif de cet amendement.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape.

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapports n° CP 2023-403 : PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS : DES LYCÉES NEUFS ET RÉNOVÉS POUR TOUS D'ICI 2027 - 7ÈME ANNÉE DE MISE EN OEUVRE - 6ÈME RAPPORT

Texte de l'amendement :

Dans le rapport n° CP 2023-403, un article rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“Le Conseil régional d’Île-de-France s’engage à organiser une concertation pour redéfinir, dans le dialogue, un nouvel emplacement pour le futur lycée de Romainville.”

Exposé des motifs :

LE DIALOGUE COMME SEULE ISSUE POSSIBLE DU CONFLIT

Un projet de construction porté par le Conseil régional prévoit de bâtir un lycée à Romainville sur l'emplacement d'un terrain de foot municipal du complexe sportif Jean-Guimier.

Nous avons sollicité Mme Péresse et MM. Chéron et Karam à ce sujet par courrier le 30 octobre 2023 :



GROUPE LFI-A
CONSEIL RÉGIONAL
ÎLE-DE-FRANCE
Monsieur Raphaël QNOUCH
Conseiller régional,
Groupe La France insoumise et Apparentés



Madame Valérie PECRESSE
Présidente de la Région Île-de-France
Monsieur Patrick KARAM
Vice-président chargé des Sports et des
JOP, de la Citoyenneté et politique de la
vielle, et de la Vie associative
Monsieur James CHÉRON
Vice-président chargé des Lycées

A Saint-Ouen-sur-Seine, le 30 octobre 2023

Madame Valérie Péresse,

Monsieur Patrick Karam,

Monsieur James Chéron,

En tant qu'élu régional d'Île-de-France, je me permets de vous adresser cette lettre ouverte pour exprimer mon profond souci au sujet du projet de construction d'un lycée à Romainville. Bien que je soutienne sans réserve l'initiative de créer de nouvelles structures éducatives dans notre région, je tiens à mettre en lumière les inquiétudes légitimes de la population de Romainville, de ses associations et, en particulier, du Football Club de Romainville.

Il est important de souligner que ma préoccupation principale ne réside pas dans la création d'un lycée, que j'accueille favorablement, mais dans le lieu choisi pour son implantation. Actuellement, le projet en cours prévoit d'établir le lycée à l'emplacement du club de football de Romainville. Je tiens à rappeler que le F.C. Romainville joue un rôle essentiel dans cette commune, bien au-delà de sa simple fonction sportive. En effet, les clubs de football, notamment dans les quartiers politiques de la ville, assument un rôle social et éducatif crucial.

Il est indéniable que le club de football de Romainville a contribué de manière significative au bien-être et au développement des jeunes de la région. Sa présence a permis d'encadrer et d'éduquer de nombreux jeunes, leur offrant des opportunités et des valeurs importantes. La suppression de cette structure entraînerait des conséquences néfastes sur la vie sociale romainvilloise.

Je comprends que la construction d'un nouveau lycée soit nécessaire, mais il existe d'autres emplacements possibles à Romainville, voire dans les communes environnantes, telles que Pantin, Noisy-le-Sec ou Rosny-sous-Bois. Je plaide en faveur d'une solution alternative qui préserve à la fois le club de football de Romainville, les demandes des riverains et permette la création du nouveau lycée dans le secteur.

Enfin, je tiens à souligner que l'emploi de la force publique pour forcer le passage, comme cela s'est produit le 9 octobre dernier, est une mesure autoritaire qui ne fera qu'accroître les tensions et la contestation. Dans l'intérêt de notre région, je vous exhorte à abandonner le financement du projet initial d'installation du lycée à la place du club de football et à envisager une solution plus consensuelle. Cette démarche devrait s'effectuer en étroite collaboration avec la mairie de Romainville mais aussi et surtout en consultation permanente avec le tissu associatif local, les riverains, ce qui n'a pas été le cas précédemment.

Il est de notre responsabilité collective de prendre des décisions qui préservent le bien-être de nos concitoyens et encouragent le développement équilibré de notre région. J'espère que nous pourrons travailler ensemble pour trouver une solution qui réponde aux besoins de tous les acteurs concernés.

Je vous prie de bien vouloir accepter, Madame la Présidente, Messieurs les Adjoints, l'expression de mes salutations distinguées.

Raphaël QNOUCH
Conseiller régional
Groupe La France Insoumise et Apparentés



Ce projet rencontre aujourd'hui l'opposition d'un nombre significatif de riverains attachés à ce stade, véritable poumon sportif pour les jeunes du quartier. S'ils reconnaissent l'utilité d'un nouveau lycée dans une ville qui n'en dispose pas encore, ils s'opposent au fait qu'un tel équipement profitant aux jeunes se substitue à un autre du même acabit. Ils déplorent particulièrement le fait que le choix du site n'ait fait l'objet d'aucune concertation, que ce soit avec la mairie ou notre institution régionale.

Un choix de site qui questionne d'autant plus que la parcelle autrefois privilégiée à Romainville était celle de Biocitech, un parc de biotechnologie bradé à 25 millions d'euros en 2020 par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), institution publique donc, au promoteur privé Fiminco qui promettait officiellement d'en faire un « fleuron de l'excellence française dans le domaine de la recherche médicale ». Or, ce même promoteur vendait, deux ans plus tard, le site à deux groupes privés pour le montant de 117 millions d'euros. Une jolie plus-value offerte sur un plateau d'argent par la force publique, pour un site qui aurait pu accueillir le lycée de Romainville sans être au détriment d'un stade municipal.

L'actuel site polémique a déjà été bloqué trois fois par les opposants au projet qui ne reçoivent que mépris face à leur demande. Fait nouveau, la police a été envoyée sur place au dernier blocage. Avec une tension qui augmente, le Conseil régional s'honorerait à travailler à la seule issue souhaitable dans une telle situation de conflit, à savoir l'organisation d'une véritable concertation sur le site choisi par le projet avec toutes les parties prenantes, d'autant plus que les collectifs ont des propositions alternatives à faire. Cette option est préférable aux menaces de l'exécutif régional de privilégier une autre ville pour le lycée si les tensions se poursuivent. Non à la brutalité, non aux menaces, oui au dialogue.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapports CP 2023-406, n°CP 2023-308

Texte de l'amendement :

Dans le rapport n° CP 2023-406, l'article 1 est modifié comme suit :

“Décide d'accorder, pour l'année 2023-2024 une subvention globale de fonctionnement aux organisations d'agents représentatives de la fonction publique territoriale en Ile-de-France.

Affecte une autorisation d'engagement de ~~250 000 euros~~ **500 000 euros** disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme HP 020-007 « Subventions et cotisations à divers organismes », action 10200701 « Subventions et cotisations à divers organismes » du budget 2023 au profit des organismes suivants :

- l'union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Française Démocratique du travail (CFDT) : ~~46 557 euros~~ **93 114 euros**
- l'union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) : ~~47 155 euros~~ **34 310 euros**
- l'union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) : ~~20 545 euros~~ **41 090 euros**
- la Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (FGAF) : ~~8 654 euros~~ **17 308 euros**
- l'union régionale d'Ile-de-France de Force Ouvrière (F.O.) : ~~36 451 euros~~ **72 902 euros**
- l'union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Générale du Travail (C.G.T) : ~~55 050 euros~~ **110 100 euros**
- l'union régionale d'Ile-de-France de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) : ~~44 245 euros~~ **28 490 euros**
- la Coordination Solidaires d'Ile-de-France : ~~49 415 euros~~ **38 830 euros**
- l'union régionale d'Ile-de-France de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) : ~~24 919 euros~~ **43 838 euros**
- le syndicat autonome de la fonction publique territoriale (SAFPT) : ~~40 009 euros~~ **20 018 euros.**”

Dans le rapport n° CP 2023-308, un article rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“Engage l'exécutif régional à mandater une expertise indépendante globale des bâtiments du Conseil régional d'Île-de-France, dont les façades, pour garantir la sécurité des agents dans tous les espaces.”

Exposé des motifs :

(Prise de parole sur le CP 2023-406)

ÉCOUTER LA DÉMOCRATIE SOCIALE

Ce jeudi 2 novembre, la tempête Ciaran a traversé la France et n'a pas épargné l'Île-de-France avec des vents particulièrement violents pouvant amener des rafales à près de 100km/h. C'est donc aux alentours de midi qu'un panneau de façade s'est décroché des murs du Conseil régional pour venir s'écraser devant le Pop ! café, à environ 6 mètres de l'entrée de la cantine par où transite un grand nombre d'agents de la Région quotidiennement. Aucun blessé n'est à déplorer sur site. Cependant, il est inenvisageable de ne compter que sur la seule chance pour garantir la sécurité des employés, d'autant plus lorsque le dérèglement climatique nous assure la multiplication à venir des épisodes climatiques extrêmes. Le 21 octobre 2021 déjà, des éléments de façade métalliques s'étaient décrochés des bâtiments.

Aujourd'hui, les syndicats du personnel du Conseil régional d'Île-de-France affirment que les services ne sont pas en mesure de garantir la sécurité de la façade. Cela même alors que la Région affirme avoir entièrement vérifié et revissé les bardages en 2022. C'est pourquoi les syndicats réclament aujourd'hui une expertise globale du bâtiment pour garantir la sécurité de tous les espaces. Nous souhaitons, par cet amendement, appuyer cette demande et enjoignons l'exécutif, prétendument attentif au sujet de la sécurité, à assurer celle de ses agents dans ce cas précis.

Ce récent évènement n'en est qu'un parmi tant d'autres et qui doit toutes et tous nous rappeler le rôle crucial que tiennent les syndicats dans la protection des intérêts des salariés, qu'ils soient économiques ou, comme ici, sanitaires ou sécuritaires. Or, l'exécutif régional n'a eu de cesse de diminuer les subventions auparavant allouées aux centrales régionales syndicales par l'Île-de-France. Au-delà des protections citées ci-dessus, la droite de Valérie Pécresse doit reconnaître, à sa juste valeur, ces institutions comme les porte-paroles élus des travailleurs et travailleuses franciliennes. Leur permettre d'assurer leur mission par un financement adapté participe à la démocratie sociale que nous devons perpétuellement encourager.

Il est encore temps, pour l'exécutif régional, de rattraper ses récents errements anti-démocratiques en votant cet amendement.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned below the printed name of the group president.

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapports n° CP 2023-406, CP 2023-378, CP 2023-384, CP 2023-386

Texte de l'amendement :

Dans le rapport n° CP 2023-406, un article rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

L'exécutif régional s'engage à présenter à l'avenir en séance plénière un texte pour subordonner l'octroi des subventions à toute personne morale à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes en son sein."

Dans le rapport n° CP 2023-378, un article rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

"Engage l'exécutif régional à conditionnaliser ses subventions dans le domaine touristique à des critères écologiques stricts à définir."

Dans le rapport n° CP 2023-384, l'article 10 est modifié comme suit :

"Décide de participer au financement des projets figurant en annexe 3 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 177 000 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature des conventions figurant en annexe 4 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 177 000 € disponible sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 6312 « Autres », programme HP 6312-009 (163009) « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire », action 16300903 « Soutien aux filières », du budget 2023.

Les conventions de partenariat en annexe 4 disposeront d'une mention obligeant les associations subventionnées à évoquer la nécessité d'une protection du bien-être animal dans ses messages de communication relatifs à l'activité d'élevage."

Dans le rapport n° CP 2023-386, un article rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

"L'exécutif régional s'engage à ne pas privatiser ou attribuer en délégation de service public les îles de loisirs auxquelles elle attribue des subventions d'investissement."

Exposé des motifs :

(Prise de parole sur le CP 2023-406)

L'INVESTISSEMENT PUBLIC DOIT SERVIR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'échelon régional est loin d'être plénipotentiaire lorsqu'il s'agit de travailler au progrès écologique et social. Doit être fait le constat que sa plus grande marge de manœuvre pour réellement infléchir la construction vers un nouveau modèle demeure le bon usage de son carnet de chèques. Forte d'un des budgets régionaux les plus importants d'Europe, l'Île-de-France est en mesure aujourd'hui d'orienter tout son tissu économique vers des pratiques plus respectueuses de la nature et des êtres humains.

Outre ses choix directs de projets en matière d'investissement, elle peut conditionnaliser l'attribution de ses subventions à un certain nombre de critères.

La conditionnalité de l'attribution des subventions n'est pas chose impossible. Preuve en est que depuis une délibération de février 2016 votée en séance plénière, la Région oblige toute personne morale qu'elle finance à engager un stagiaire pour une durée minimale de deux mois. De la même manière, nous demandons, par le présent amendement, que la région s'engage à délibérer pour attribuer de nouveaux critères à son subventionnement.

En matière de tourisme, secteur économique encore trop éloigné de la viabilité écologique, il est possible d'aiguiller vers de nouvelles pratiques par la subvention sur un des territoires les plus visités au monde. En matière d'agriculture, il est possible d'orienter vers une modification des points de vue sur le bien-être animal pour encourager les nouveaux éleveurs franciliens à proposer une autre manière de faire. Pour protéger nos services publics et plus spécifiquement celui des loisirs, nous pouvons offrir les garanties que nos îles de loisirs, lieux de vacances de ceux ne pouvant s'en offrir, resteront dans notre giron public, qu'elles recevront tout l'investissement nécessaire, dans le but de les améliorer pour toutes et tous, et non celui de les embellir sur le dos des citoyens pour ensuite être vendues à des intérêts privés qui nuiront à leur accessibilité.

Enfin, depuis le 6 novembre 11h45, les femmes travaillent gratuitement et elles travailleront gratuitement ainsi jusqu'à la fin de l'année. Nous savons l'exécutif régional prompt à se réclamer de l'égalité femmes-hommes et c'est pourquoi, nous lui demandons aujourd'hui, de prendre une mesure forte qui fera rougir les autres régions, et même l'État, de demeurer dans l'inaction sur les inégalités salariales entre les femmes et les hommes. Que l'Île-de-France conditionne ses subventions publiques à des rémunérations égales à poste égal et compétences égales. Il s'agit d'une mesure simple à mettre en place, bénéfique pour l'émancipation des femmes, bénéfique pour le progrès social tant ces dernières sont plus sujettes à la précarité, et enfin, bénéfique pour le trésor public français avec les hausses des cotisations afférentes.

Cet amendement est un plaidoyer pour le courage politique à l'échelle régionale.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vianney ORJEBIN', written over a horizontal line.

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-317 : Subventions Île-de-France Mobilités (PAM, TST, Imagine R) et connaissances des mobilités

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour lancer un audit en concertation avec les usagers sur l'intégration des trois premiers départements au service PAM régionalisé afin de garantir aux personnes à mobilité réduite de se déplacer dans des conditions fiables, sereines et sécurisées et une meilleure intégration des prochains départements. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Le rapport propose d'attribuer une subvention aux départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise pour qu'ils assurent le service public de transport à la demande, PAM.

Si ces services seront régionalisés entre janvier 2024 et septembre 2025, ceux de Paris, de l'Essonne et du Val-de-Marne forment, aujourd'hui, le PAM régionalisé.

Une régionalisation qui s'accompagne par un accroissement et à une diversification des dysfonctionnements sur les territoires déjà concernés :

- Manque d'écoute et de recherche de solution face aux problèmes rencontrés depuis la régionalisation ;
- Annulation des trajets la veille et en dernière minute, sans aucune solution de remplacement ;
- Impossibilité de réserver un trajet considéré comme trop court bien qu'il soit impossible de faire ce parcours sans accompagnement et alors même que le logiciel ne prend pas en considération la localisation exacte du lieu de départ ou d'arrivée ;
- Erreurs récurrentes de facturation (montants ou adresse), et pénalités indues quand le véhicule n'est jamais arrivé.

Ainsi, cet amendement propose que la Région organise une concertation sur l'intégration des trois premiers départements au service PAM régionalisé pour garantir une aide à la mobilité à tous les Franciliens.

La Présidente du groupe :

Aurélie Taquillain



COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

**Rapport n°CP 2023-365 : Politique régionale du sport en Île-de-France - Fonctionnement -
6ème rapport pour 2023**

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour accompagner le dispositif d'aide individuelle à des sportifs de haut niveau francilien vers la parité. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Le présent rapport propose de délivrer 86 aides individuels à des sportifs de haut niveau francilien, un peu plus d'un tiers, seulement, est à destination d'une sportive.

Si les inégalités historiques entre les sexes ont créé un déséquilibre structurel dans le sport. Notre Région doit s'engager, sans cesse, pour résorber les écarts financiers entre les sportifs et les sportives, généralement moins soutenues, moins médiatisés et moins financées.

La parité dans le sport plus qu'une question de justice sociale, a des implications positives pour la santé, l'économie et la construction d'une société égalitaire et inclusive. Elle est essentielle pour créer un environnement sportif qui reflète la diversité et la pluralité de la société dans son ensemble.

Nous voulons par cet amendement que la Région s'engage à aller vers la parité dans les prochaines attributions d'aides individuelles aux sportifs de haut niveau.

La Présidente du groupe :

Aurélie Taquillain



COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-385 : Aide à la rénovation thermique - 3ème affectation pour 2023

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour préparer un dispositif d'aide à la réalisation de diagnostic pour des travaux de rénovation énergétique dans les copropriétés. »

Exposé des motifs de l'amendement :

La réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur du logement est un prérequis pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris pour le climat et la neutralité carbone en 2050. L'impératif de la rénovation des passoires thermiques apparaît à ce titre prioritaire.

Après la Convention citoyenne pour le climat, le Parlement a voté un calendrier ambitieux pour sortir les passoires thermiques (E, F, G, G+) du parc locatif. Cela impose un grand nombre de travaux dans les copropriétés franciliennes dans les mois et années à venir.

Ces copropriétés, partagées entre propriétaires occupants et bailleurs, peuvent connaître des difficultés à initier les travaux, notamment en raison du coût des études permettant de poser un diagnostic.

Cheffe de file de la politique air-climat-énergie, la Région doit être aux avant-postes de la politique de rénovation énergétique des logements. Nous demandons par cet amendement la mise en place d'un coup de pouce aux copropriétés pour les inciter à réaliser des études de rénovation thermique.

La Présidente du groupe :

Aurélie Taquillain



COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-393 : Divers dispositifs d'aménagement : 100 quartiers innovants et écologiques, reconquérir les friches franciliennes, urbanisme transitoire, convention de financement EPFIF, partenariat avec l'Institut Paris Région et CPIER Vallée de la Seine

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour lancer avant la fin de l'année la plateforme CASSIUS avec l'Institut Paris Région, fixer l'objectif Zéro friche en Île-de-France en 2030, et prévoir un dispositif de requalification spécifique aux friches ayant une valeur patrimoniale. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Le sujet des friches industrielles est particulièrement prégnant en Île-de-France, du fait de son passé industriel et de la rareté du foncier disponible pour des projets économiques. Par ailleurs, la réutilisation des friches est cruciale pour respecter l'impératif de la zéro artificialisation nette.

Il est primordial de fixer une stratégie de requalification de l'ensemble des friches en Île-de-France, et plus particulièrement en grande couronne où certains projets sont plus difficiles à conduire. Par ailleurs, les friches industrielles présentent parfois un caractère patrimonial qu'il convient de protéger et de valoriser.

Lancée en 2019, la stratégie de l'Île-de-France n'a permis à la Région de n'aider qu'une centaine de projets sur les 2700 friches que compte la Région. Et la plateforme CASSIUS censée éclairer les porteurs de projet n'a toujours pas été rendue disponible sur le site de l'Institut Paris Région.

Nous demandons ainsi par cet amendement la mise à disposition rapide de cette plateforme, une nouvelle ambition pour requalifier de l'ensemble des friches industrielles franciliennes d'ici la fin de la décennie, avec une attention particulière aux sites patrimoniaux.

La Présidente du groupe :

Aurélie Taquillain



COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-396 : Jeunesse et Promesse Républicaine - Fonctionnement - 6ème rapport pour 2023

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour créer un fonds régional de soutien aux créateurs de podcasts dans le cadre du soutien régional aux radios locales d'Île-de-France. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Pour une politique publique de soutien au podcast en Ile-de-France

La consommation de podcast s'impose chez les Français. En effet, aujourd'hui, ils sont 37% à en écouter tous les mois.¹

Pourtant, les acteurs français sont confrontés à des fragilités structurelles comme d'un régime juridique spécifique et la faiblesse des dispositifs de soutien.

Ainsi, pour pérenniser la création française dans un écosystème menacé par une offre internationale très concurrentielle, il est nécessaire que notre Région, dans la continuité de ses efforts réalisés auprès des radios locales, s'engage.

Soutenir la création de podcasts en Île-de-France présente des avantages culturels, sociaux, économiques ou encore démocratiques en favorisant la diversité, la créativité, l'engagement communautaire et l'éducation.

Ces aspects contribuent à renforcer l'identité régionale et à dynamiser la vie culturelle et sociale de la région.

**La Présidente du groupe :
Aurélie Taquillain**



¹ https://www.lemonde.fr/economie/article/2023/11/05/le-paradoxe-du-podcast-media-en-plein-essor-mais-fragile-et-oublie-des-politiques-publiques_6198275_3234.html?random=163145203

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapport n°CP 2023-421 : Équipements pédagogiques et fonctionnels dans les EPLE, sixième rapport de l'année 2023 – Outil informatique Etat-Région de préparation des rentrées

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour présenter en séance plénière de décembre 2023 la stratégie numérique des lycées. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Les proviseurs et représentants citoyens de la région dans les conseils d'administration se plaignent du manque d'investissements dans les lycées concernant le numérique, qui mène notamment à l'obsolescence du matériel informatique, et la saturation du Wi-Fi.

L'exécutif régional promet depuis le début de l'année la présentation et l'adoption par la Région d'une stratégie d'investissement numérique pour la fin de l'année. Cette échéance est en passe d'être manquée, à moins qu'il n'inscrive cette stratégie lors de la séance budgétaire de décembre.

Cet amendement vise à permettre la présentation et l'adoption effective de la stratégie d'investissement numérique. En dépendent les conditions d'enseignement et de réussite des lycéens franciliens, particulièrement dans les filières scientifiques et artistiques qui sont stratégiques pour accéder aux formations de l'enseignement supérieur.

La Présidente du groupe :

Aurélie Taquillain





Conseil régional

[UDI]

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-408 : ENTREPRENEURIAT DES FEMMES ET NUMÉRIQUE

Texte de l'amendement :

1. Le règlement d'intervention « Aide aux Entrepreneuses » en annexe 1 est ainsi modifié :

Après les mots « - Avoir à charge au moins un enfant de moins de 12 ans », insérer les mots « ou un enfant en situation de handicap de moins de 18 ans »

Après les mots « s'élève à 1000€ sous forme de subvention, payé en une fois. », ajouter la phrase « le montant est porté à 2000€ pour les femmes ayant à charge au moins un enfant en situation de handicap de moins de 18 ans ».

Après le paragraphe « - Attestation CAF de moins de 3 mois indiquant le nom de l'allocataire et la date de naissance de l'enfant à charge OU dernier avis d'imposition indiquant le nombre d'enfant mineur à charge ET livret de famille ou copie intégrale /extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant », le paragraphe suivant est inséré : « - Pour les allocataires d'enfants en situation de handicap, notification en cours de validité de la Maison Départementale du Handicap (MDPH) de rattachement attestant de la décision de la CDAPH. »

2. L'annexe IV-3 « Aide aux entrepreneuses pour la réduction des inégalités » de la convention entre la Région et l'Agence de services et de paiement (ASP) jointe en annexe 1 à la délibération est ainsi modifiée :

Après les mots : « Les bénéficiaires de l'aide régionale sont les femmes résidant en Île-de-France ayant à charge au moins un enfant de moins de 12 ans », insérer les mots « (ou un enfant en situation de handicap de moins de 18 ans) ».

Exposé des motifs de l'amendement :

UN SOUTIEN RENFORCÉ POUR LES ENTREPRENEURES MÈRES D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Cet amendement propose de compléter le nouveau dispositif d'aide à l'entrepreneuriat féminin « Aides aux Entrepreneuses » en élargissant les conditions d'éligibilité aux femmes proches aidantes d'un adolescent en situation de handicap et en prévoyant un montant d'aide forfaitaire plus élevé pour ces bénéficiaires. Il est ainsi proposé d'accompagner les mères d'enfant en situation de handicap de moins de 18 ans. Le montant de l'aide forfaitaire est dans ce cas doublé et porté à 2000€.

Les parents d'enfants malades ou handicapés sont en effet considérés comme des "proches aidants" dont la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle s'apparente parfois à un véritable parcours du combattant. La situation des aidants familiaux auprès de personnes handicapées et plus particulièrement des parents d'enfants souffrant d'un handicap rend trop souvent difficile la gestion du quotidien. Les proches se trouvent généralement confrontés à des arbitrages impossibles entre leur emploi et la disponibilité requise pour s'occuper de leurs enfants. Les mères de famille qui entreprennent tout en prenant soin d'un enfant en situation de handicap sont des modèles de réussite et d'inspiration pour notre société : l'adoption de cet amendement a aussi pour but de leur exprimer clairement le soutien de la Région et la reconnaissance de leur parcours et de leur engagement au service de la société. C'est la raison pour laquelle, au-delà des aides prévues, leur vie doit être facilitée à chaque fois que cela est possible.

Il s'agit d'un combat cher aux parlementaires de l'UDI qui ont été à l'initiative de l'adoption d'une proposition de loi pour favoriser la reconnaissance des proches aidants, texte qui a notamment intégré dans la négociation collective des mesures destinées à faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés proches aidants.

L'amendement porte donc à la fois sur le règlement d'intervention du dispositif mais aussi sur l'annexe IV-3 de la convention entre la Région et l'Agence de services et de paiement (ASP) afin de préciser la cible des bénéficiaires du dispositif « Aide aux entrepreneuses » dont l'instruction est confiée à l'ASP.



**Le Président du Groupe
Jean-François VIGIER**

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

**Rapport n°CP 2023-425: TRAVAUX DANS LES EPLE - 6ÈME RAPPORT DE L'ANNÉE 2023 -
BUDGET 2023**

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente de Région pour présenter un rapport au sein duquel des explications sont données quant aux retards pris par la Région à effectuer ces travaux, quant à la différence constatée entre le montant programmé dès 2019 et rappelé en janvier 2021 par la Présidente de Région et celui qui est envisagé aujourd'hui, ainsi qu'un calendrier précis de leur mise en œuvre. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Dimanche soir, l'Emission Zone Interdite d'M6 a fait état de la situation inadmissible dans laquelle se trouve le Campus Scolaire de Coulommiers. Des bâtiments ne sont plus aux normes et ne permettent plus des conditions d'études et de travail décentes, et ce depuis de très nombreuses années. Ainsi, il arrive très fréquemment qu'il pleuve dans les salles de classes. Par ailleurs, les services du SDIS ont récemment relevé les défaillances du système de sécurité incendie des différents bâtiments constituant le site.

Cette situation est parfaitement connue de l'exécutif régional puisque Madame la Présidente de Région l'a constatée sur place en janvier 2021 ... soit il y a presque 3 ans maintenant.

Des travaux importants – pour 80 millions d'€ - ont été inscrits au sein du PPI 2017-2027 et rappelés par la Présidente en 2021.

Programmé en 2023 et annoncé au lycée et à la municipalité, le démarrage des travaux n'a finalement pas été mis en œuvre, sans qu'aucune information ni explication n'ait été donnée, ni aux équipes pédagogiques et encore moins aux élus locaux qui ont naturellement sollicité par courrier la Région il y a plus d'un mois, sans retour à ce jour de l'exécutif.

Et comme si cela ne suffisait pas, le Vice-président en charge des Lycées a annoncé un montant de travaux de 69 millions d'€, bien inférieur à celui qui était inscrit initialement (80 millions d'€) alors même qu'entre temps, le coût des travaux, nous le savons tous, a considérablement augmenté.

Dans ces conditions qui dessinent une situation inacceptable tant pour les élèves, les équipes pédagogiques que pour les élu(e)s, cet amendement demande à ce qu'un point de situation complet puisse être fait sur ces travaux et sur toutes les explications à donner.

La Présidente du groupe :

Aurélie Taquillain



COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

**Rapport n° CP 2023-317 : SUBVENTIONS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS (PAM, TST, IMAGINE R)
ET CONNAISSANCES DES MOBILITÉS**

Texte de l'amendement :

L'annexe 5 relative à l'avenant à la convention Imagine R est modifiée. Un paragraphe est ajouté à l'article 2.2 "Modification de l'article 1er" et rédigé comme suit :

“La Région finance le coût pour Ile-de-France Mobilités de la mise en place de la gratuité des transports en commun pour les étudiant·es boursier·es en Ile-de-France.”

Exposé des motifs de l'amendement :

ÉTENDRE LA GRATUITÉ AUX PLUS JEUNES, UNE RÉPONSE À LA CRISE INFLATIONNISTE

L'Unef évalue à +6,47% l'augmentation du coût de la vie étudiante en 2023. Alors que les frais de loyers ont augmenté de près de 9%, les logements gérés par le Crous hébergent à peine 40 % des étudiant·es boursier·es. Les frais liés à l'alimentation ont grimpé de plus de 15% faisant exploser le recours à l'aide alimentaire et le nombre d'étudiant·es sautant régulièrement un repas (36%). L'an passé déjà, les étudiant·es avaient dû se restreindre face à l'augmentation des prix, et notamment de ceux de l'électricité, avec 39% de la population étudiante qui avait renoncé à se chauffer l'hiver dernier.

Face à l'explosion des prix et à la précarisation des étudiant·es, la Région se doit de mettre en place des dispositifs de solidarité. Aussi, alors que le forfait imagine R Étudiant coûte 373 euros par an après une augmentation de 12% à la rentrée 2023, proposer la gratuité des transports en commun pour les étudiant·es boursier·es d'Ile-de-France apparaît comme une mesure socialement juste et nécessaire.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Amendement N° 035



Conseil régional
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-378 : POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DU TOURISME EN ILE-DE-FRANCE SIXIÈME AFFECTATION 2023

Texte de l'amendement:

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

« **Demande que soit mentionné lorsque les dirigeant-es des structures pour lesquelles une subvention est proposée sont mis en examen pour trafic d'influence afin que les élu-es puissent prendre part au vote en connaissance du contexte.** »

Exposé des motifs de l'amendement:

POUR UNE TRANSPARENCE SUR LA MISE EN EXAMEN DES DÉTENTEURS ET DES DÉTENTRICES DES STRUCTURES SUBVENTIONNÉES

Les institutions de la République ont un devoir envers les citoyen·nes. Au-delà d'agir pour le bien commun, l'argent public dont elles disposent doit être distribué avec la plus grande probité, par respect pour les individus y contribuant et en bénéficiant.

Les subventions impliquent ainsi une responsabilité importante: les entreprises privées les recevant doivent être choisies sur des critères précis, afin de garantir la transparence de l'utilisation des fonds publics. Là où le collectif prime sur l'individuel, certains acteurs ayant été déjà mis en examen pour activités frauduleuses ne semblent pas indiqués pour être en charge des sommes issues des impôts des contribuables.

Dans le rapport 378, nous avons pu observer une **subvention de 200 000 euros attribuée au groupe Paris Society** pour l'aménagement d'un lieu destiné au **tourisme de luxe**. Paris Society est aujourd'hui détenu par le groupe Accor et son président, **Laurent de Gourcuff, a été mis en examen** en 2021. Il a comparu vendredi dernier (le 10 novembre 2023) pour **trafic d'influence actif et recel de favoritisme** dans le cadre de marchés publics. Les réquisitions du tribunal sont de 12 mois d'emprisonnement avec sursis, 50 000 euros d'amende, une interdiction de gérer une entreprise pendant cinq ans et une inéligibilité d'un an.

Il y a en premier lieu un questionnement sur la nécessité d'attribution de deniers publics à des entreprises déjà millionnaires, voire milliardaires. Le groupe **Paris Society a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 225 millions** d'euros en 2022 (paris-society.com, 2023) et le **groupe Accor de plus de 4,2 milliards** au total la même année (group.accor.com, 2023). La mise en examen interroge ensuite sur la fiabilité du président de l'entreprise.

Pour rappel, le trafic d'influence est *“le fait, par quiconque, de solliciter ou d'agréer, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour lui-même ou pour autrui, pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.”* (Article 433-2 du code pénal).

Afin que l'argent public soit toujours entre les mains de personnes dont la probité ne peut être mise en cause, la connaissance du fait que certaines entreprises soient détenues par des individus ayant été mis en examen pour trafic d'influence est nécessaire. Il s'agit d'éléments essentiels devant être pris en considération dans la décision d'attribution.

Au nom des citoyen·nes français·es, nous demandons que la mise en examen des individus susceptibles de bénéficier de subventions régionales soit mentionnée dans les délibérations, afin que les élu·es aient connaissance du contexte d'attribution pour prendre part au vote.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

**Rapport n° CP 2023-379 : LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA SANTÉ EN
ÎLE-DE-FRANCE - 6ÈME AFFECTATION POUR 2023**

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

“La Présidente de région s’engage à porter auprès de l’Agence Régionale de la Santé (ARS) un plan d’action sur la chlordécone par la réalisation de dépistages gratuits pour les Francilien·nes originaires des Antilles.”

Exposé des motifs de l'amendement :

**MISE EN PLACE D’UN DÉPISTAGE GRATUIT DE LA CHLORDÉCONE POUR LES
FRANCILIEN·NES ORIGINAIRES DES ANTILLES**

La chlordécone, un pesticide, a été utilisée à partir de 1972 dans les bananeraies de Guadeloupe et de Martinique et ce jusqu’en 1993, sous dérogations, quand la France en avait interdit l’usage dès 1990.

Aujourd’hui, les dégâts causés par cet insecticide sont avérés : pollution des sols, des eaux, de la flore, la faune et des risques sanitaires graves sur les humain·es (effets cancérigènes de la prostate ou du sein et neurotoxiques, telle que la maladie de parkinson).

Plusieurs études, comme celle menée par l’Agence nationale de sécurité sanitaire de l’alimentation, de l’environnement et du travail (ANSES), ont relevé que malgré son interdiction depuis 20 ans, des traces de chlordécone sont détectées dans les analyses sanguines sur la population antillaise testée.

Autre étude alarmante, celle Kannari qui démontre que de nombreuses personnes ayant résidé aux Antilles françaises sont contaminées à un seuil supérieur à la VTR chronique interne et présentent ainsi un risque majoré de développer certaines pathologies graves.

Face à ces résultats et en lien avec l’adoption d’un voeu au Conseil de Paris, les élu·es du Pôle Écologiste demandent à la Présidente de Région, Valérie Pécresse, d’engager avec l’Agence Régionale de la Santé (ARS) un plan d’action pour réaliser des dépistages gratuits de la chlordécone pour les Francilien·nes originaires des Antilles.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapports n° CP 2023-382 : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN MATIÈRE
D'ACTION SOCIALE, DE SOLIDARITÉS ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES - 6ÈME RAPPORT
POUR 2023

CP 2023-383 : SOUTIEN RÉGIONAL AUX QUARTIERS POPULAIRES ET TERRITOIRES
RURAUX

CP 2023-396 : JEUNESSE ET PROMESSE RÉPUBLICAINE - FONCTIONNEMENT 6ÈME
RAPPORT POUR 2023

Texte de l'amendement :

Dans le rapport n° CP 2023-382 :

- À l'article 4, la fiche projet N°EX075798 est supprimée
- À l'article 5, la fiche projet N°EX076094 est supprimée

Dans le rapport n° CP 2023-383, à l'article 1, la fiche projet N°EX078218 est supprimée.

Dans le rapport n° CP 2023-396, l'article 3 est supprimé.

Exposé des motifs de l'amendement :**L'ARGENT PUBLIC NE DOIT PAS SERVIR LES INTÉRÊTS D'ASSOCIATIONS RELIGIEUSES ET
CONSERVATRICES**

En conformité avec la loi de 1905 et les exigences de notre institution sur la laïcité, le Conseil Régional ne peut subventionner des associations qui ne respectent pas ce principe.

Pourtant, l'exécutif signe et persiste en continuant à soutenir financièrement de telles structures.

D'une part, la région apporte son soutien financier à l'association "Marthe et Marie". Déjà subventionnée en 2017, 2018 et 2021, cette dernière est identifiée comme une association culturelle catholique qui, sous couvert d'aider les femmes enceintes en leur permettant d'accéder à un logement, milite contre le recours à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) quand l'urgence est à la lutte contre le délit d'entrave à l'IVG prévu par l'article L2223-2 du code de la santé publique.

Alors que le nombre de centres IVG continue de diminuer en Ile-de-France et que l'exécutif régional s'obstine à diminuer les crédits des campagnes d'information "Contraception - IVG", notre institution ne peut pas subventionner cette association.

D'autre part, la commission permanente du 17 novembre est invitée à octroyer une nouvelle subvention à l'association "Laissez les Servir", qui intervient auprès des jeunes des quartiers populaires et propose des colonies de vacances paramilitaires et catholiques. Le caractère religieux de ces séjours ne fait pas de doute et la région, particulièrement attachée au respect de la laïcité, ne peut apporter son concours à une telle association.

Enfin, nous considérons qu'il n'est pas de la compétence de notre région de subventionner des partenariats visant à "affirmer le principe de laïcité, les valeurs de la République et prévenir la radicalisation". Cela relève de la compétence de l'État. Ainsi, le soutien à l'association "Défense des serviteurs de la République", pour l'organisation d'un colloque sur la prévention de l'islamisme, est hors compétences régionales et ne peut garantir la présence d'acteurs incontestables lors de cet événement. En effet, la nature et l'auteur de la publication d'un article de cette association dans la

revue controversée des Deux Mondes, qui connaît une dérive ultra-conservatrice depuis plusieurs années, entache le caractère impartial et la crédibilité du colloque.

Au regard de ces éléments, notre assemblée ne peut pas accepter de financer ces associations. Le Pôle Écologiste demande le retrait de toutes les fiches projets concernant les associations “Marthe et Marie”, “Laissez les Servir” et “Défense des serviteurs de la République”.

L'argent public doit être attribué à des structures respectant la loi de 1905, qui fixe le cadre de la laïcité, et non pas à des organismes religieux et conservateurs.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'A' with a long horizontal stroke extending to the left.

Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-384 : AGRICULTURE - 6ÈMES AFFECTATIONS 2023

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

“Décide, à titre transitoire, de proroger le Plan bio 2014-2020 approuvé par délibération n° CR 77-14 du 21 novembre 2014 susvisée, jusqu'au 31 juin 2024.”

Exposé des motifs de l'amendement :

**L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE PRÉSERVE NOS COMMUNS, LES POUVOIRS PUBLICS
DOIVENT LUI APPORTER LE SOUTIEN QU'ELLE MÉRITE**

Après une période de croissance à deux chiffres, facilitée par des politiques publiques de soutien au développement dans le souci de respecter les engagements internationaux de la France en matière de lutte contre les dérèglements climatiques, la filière biologique connaît une crise majeure, depuis deux ans, avec une baisse, en part de marché, de la consommation globale.

La décélération de la consommation labellisée agriculture biologique (AB) se traduit par une baisse de 13% au premier semestre 2023 en volume dans la grande distribution et de 8% en valeur en 2022 dans les magasins spécialisés.

Cette dynamique de baisse s'explique à la fois par le contexte inflationniste et par la concurrence déloyale de labels qui se multiplient (HVE, Zéro Résidu de Pesticides...), sans être les garants d'une qualité accrue par rapport à l'agriculture conventionnelle.

En l'état, seul le label AB - qui promeut un modèle agricole moins vulnérable aux aléas internationaux en raison de l'absence de produits phytosanitaires et d'intrants azotés - garantit l'absence d'herbicides et de pesticides avec son cahier des charges contraignant et ses contrôles sur la qualité.

Les bénéfices de l'agriculture biologique sont considérables, pour les sols, l'air, l'eau, la qualité de l'alimentation humaine et la santé au sens large. En ce sens, cette filière mérite et a besoin d'un soutien renforcé des pouvoirs publics.

En l'absence d'une nouvelle version du plan bio de la région, cet amendement propose, de manière transitoire, de prolonger le plan bio de 2014 au premier semestre 2024 pour éviter de suspendre les dispositifs de soutien essentiels pour les agriculteur·ices et paysan·nes.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023**Rapport n° CP 2023-393 : *DIVERS DISPOSITIFS D'AMÉNAGEMENT : 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES, RECONQUÉRIR LES FRICHES FRANCILIENNES, URBANISME TRANSITOIRE, CONVENTION DE FINANCEMENT EPFIF, PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT PARIS REGION ET CPIER VALLÉE DE LA SEINE*****Texte de l'amendement :**

Un article 6 bis, à la suite de l'approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la région et l'Institut Paris Région, est ajouté et rédigé comme suit :

“La Présidente de région s'engage à maintenir le budget de l'Institut Paris Région (IPR) et à garantir leur liberté de choix dans leurs recherches de nouveaux locaux.”

Exposé des motifs de l'amendement :**GARANTIR L'INDÉPENDANCE ET LES MARGES DE MANOEUVRE DE L'IPR**

L'Institut Paris Région (IPR) joue un rôle majeur dans la conception de l'aménagement et dans la réflexion sur les politiques publiques en Ile-de-France. Il délivre des analyses très précieuses qui permettent de mieux élaborer et faire vivre l'action publique sur notre territoire. À cet égard, le travail fourni par ses agent·es dans le cadre de l'élaboration et de la rédaction du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France dit Environnemental (SDRIFE) est précieux et remarquable par sa qualité.

Pourtant, Valérie Péresse semble étudier la double hypothèse d'une cure d'austérité en fonctionnement pour l'IPR et d'un déménagement programmé dans les locaux du Conseil Régional à Saint-Ouen.

Les agent·es de l'IPR seraient prêt·es à envisager un déménagement mais, pour des raisons d'indépendance et d'intégrité auprès de leurs autres partenaires, ils ne souhaitent pas s'installer au siège du Conseil Régional à Saint-Ouen (93). Néanmoins, la baisse de son budget risque d'enlever toute marge de manœuvre pour trouver des locaux adaptés à l'ensemble de ses missions, qui vont bien au-delà de celles qui pourraient être exercées par un bureau d'études.

Les agent·es de l'IPR sont légitimement inquiet·es quant à leur devenir et surtout la garantie de leur indépendance. Ces dernier·es oeuvrent à l'institut par vocation, depuis plusieurs années, et sont très attachés à leur liberté de production intellectuelle.

Par cet amendement, le Pôle Écologiste souhaite que le Présidente de région revienne sur sa décision et puisse garantir l'indépendance de l'IPR de manière financière, en préservant son budget, et indépendante, en lui laissant choisir son nouveau siège.

Le Président du groupe :**Kader Chibane**

Amendement N° 040



Conseil régional
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-397 : 6EME RAPPORT INTERNATIONAL 2023

Texte de l'amendement:

Un article supplémentaire est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour présenter dès à présent une délibération accordant une aide financière d'urgence au bénéfice des organisations non-gouvernementales françaises portant assistance aux populations impactées par la sécheresse sans précédent ayant pour conséquence des pénuries alimentaires et d'eau dans la Corne de l'Afrique. »

Exposé des motifs de l'amendement:

ENVOI D'UNE AIDE D'URGENCE DANS LA CORNE DE L'AFRIQUE FACE À LA SITUATION HUMANITAIRE DRAMATIQUE

Nous le savons, les effets du dérèglement climatique sont de plus en plus importants et impactent violemment les écosystèmes et les populations. Aujourd'hui, une sécheresse sans précédent s'abat sur la Corne de l'Afrique. La Somalie, le Kenya, l'Éthiopie, le Soudan du Sud et le Darfour sont dans une situation préoccupante nécessitant une aide humanitaire de toute urgence.

Cette zone, déjà fragilisée par de nombreux conflits, se voit directement exposée aux conséquences néfastes des émissions de gaz à effet de serre des pays les plus riches. Il s'agit de la sécheresse la plus longue et la plus grave jamais enregistrée, avec six saisons des pluies sans précipitations.

La population fait face à une pénurie d'eau et de nourriture dans un contexte d'insécurité, ce qui entraîne des déplacements forcés. Ainsi, en Somalie et en Éthiopie, 1.75 million de personnes ont été déplacées en interne et 180 000 réfugiés ont quitté la Somalie et le Soudan du Sud pour se retrouver au Kenya et en Éthiopie (hcr,2023)

Loin des regards se déroule un drame particulièrement violent au Soudan, plongé dans la guerre civile suite à un coup d'État ayant renversé Omar El-Bechir. Des affrontements opposent aujourd'hui l'armée régulière et les paramilitaires.

La population fait face à une pénurie d'eau et de nourriture dans un contexte d'insécurité, ce qui entraîne des déplacements forcés. Selon les chiffres du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), quelque 4,5 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays depuis avril, date du début de la guerre, tandis que 1,2 million ont fui vers les pays voisins comme le Tchad, l'Égypte, le Soudan du Sud, l'Éthiopie et la République centrafricaine. L'écrasante majorité des réfugiés sont des femmes et des enfants dont beaucoup ont moins de cinq ans (Iacroux, 2023).

Nous avons déjà déposé un amendement il y a un an et vous aviez affirmé que vous chercheriez des solutions. Nous attendons donc une aide concrète de la région pour ces populations dans une situation préoccupante.

Nous demandons qu'une aide humanitaire soit envoyée de tout urgence dans la Corne de l'Afrique, afin de soutenir les populations locales.

Le Président du groupe :

Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapports n° CP 2023-403 : PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS : DES LYCÉES NEUFS ET RÉNOVÉS POUR TOUS D'ICI 2027 - 7ÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE - 6ÈME RAPPORT

CP 2023-428 SÉCURISATION DANS LES LYCÉES - 6ÈME RAPPORT DE L'ANNÉE 2023 - BUDGET 2023

Texte de l'amendement :

Dans le rapport n° CP 2023-403, l'article 1 de la délibération est supprimé.

Dans le rapport n° CP 2023-428, un article est ajouté et modifié comme suit :

“Avant de prévoir tout renforcement sécuritaire dans les lycées, l'exécutif régional s'assurera en amont de garantir les mesures de sécurité élémentaires (portails, portiques, grilles, sécurisation des chantiers, etc.) ainsi que la sécurité sanitaire des lycéen·nes, des agent·es et de la communauté éducative.”

Exposé des motifs de l'amendement :

CITÉ SCOLAIRE À GONESSE, RENFORCEMENT SÉCURITAIRE... : DONNONS D'ABORD LA PRIORITÉ SUR LA SANTÉ ET LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Concernant la construction d'une cité scolaire internationale à Gonesse (95), rapport CP 2023-403, les élu·es du Pôle Écologiste réaffirment qu'un tel projet va à l'encontre non seulement de l'urgence climatique, mais aussi de la santé des lycéen·nes, des agent·es et de la communauté éducative.

L'implantation de cette cité scolaire à Gonesse est une aberration qui permet simplement de justifier la construction d'une gare en plein des champs, loin des habitations et activités, détruisant au passage des terres agricoles fertiles et tout un écosystème précieux à l'heure du réchauffement climatique. Pourtant d'autres lieux, bien plus adaptés, pourraient l'accueillir. Le Collectif Pour le Triangle de Gonesse (CPTG) vous a fait des propositions en ce sens en suggérant le site de Villiers-le-Bel (proposant 8 ha sur les 4 ha nécessaires pour le lycée agricole) ou à Sarcelles.

De plus, l'exécutif régional minimise gravement l'impact des nuisances aériennes - causées par la proximité des aéroports de Roissy et du Bourget - sur la santé et les conditions de travail et d'apprentissage des lycéen·nes, des agent·es et de la communauté éducative. À l'heure où les enseignant·es poussent les murs des établissements en tenant leur cours à l'extérieur, nous considérons que le simple renforcement phonique des murs ou la présence de toits végétalisés sur les espaces extérieurs ne sauraient suffire à garantir leur sécurité sanitaire. Rappelons-le, cette cité scolaire, avec internat, serait implantée au-dessous d'un couloir aérien, dans une zone non constructible en application du plan d'exposition au bruit (PEB).

Nous vous demandons d'abandonner ce projet à Gonesse, d'étudier les alternatives proposées par le CPTG et d'accéder à leur demande en lançant une concertation publique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour l'implantation d'une cité-scolaire dans le Val-d'Oise.

Concernant la sécurisation des les lycées, rapport CP 2023-428, nous constatons que dans de trop nombreux lycées les failles sécuritaires s'accumulent : Eugène-Hénaff de Bagnolet (93), Henri-Sellier à Livry-Gargan (93), Nadia et Fernand Léger d'Argenteuil (95), Arago de Villeneuve-Saint-Georges (94),...

Alors que les fausses alertes à la bombe se multiplient dans nos établissements et ajoutent un sentiment d'insécurité, en plus du contexte d'"Urgence Attentat" dans notre Région, il est de la responsabilité de l'exécutif régional d'assurer la sécurité élémentaire dans les lycées.

Par sécurité élémentaire, nous n'entendons pas le renforcement des agent-es de la brigade régionale de sécurité (BRS) ou encore la multiplication de la vidéo-surveillance, mais de mettre la priorité dans la réparation et consolidation des portails, grillages et systèmes d'alarme intrusion, la sécurisation des chantiers et le déploiement une présence humaine dans les lycées.

Par ailleurs, nous recevons de nombreuses alertes de la communauté éducative sur la dégradation des bâtiments (mêmes neufs) qui causent de graves problèmes de santé. Au lycée Nadia et Fernand Léger d'Argenteuil (95), une salle de classe du bâtiment A, rénové en 2019, est envahie de champignons et de moisissures suite à de nombreuses infiltrations. Fuites d'eau qui menacent aussi le système électrique. L'enseignante et les élèves de cette classe sont exposé-es à de forts taux d'humidité qui peuvent entraîner de graves problèmes respiratoires (asthme, bronchite, infections respiratoires, eczéma, etc.). Suite à une visite médicale, il a été diagnostiqué à une enseignante et une élève des problèmes respiratoires liés directement à l'humidité de la salle de classe.

C'est le sens de cet amendement en réaffirmant la nécessité de garantir la sécurité élémentaire des abords des lycées et sanitaires des lycéen-nes, des agent-es et de la communauté éducative avant d'envisager tout renforcement sécuritaire.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

**Rapport n° CP 2023-404 : POLITIQUES RÉGIONALES CLIMAT-AIR-ENERGIE- 6ÈMES
AFFECTATIONS 2023**

Texte de l'amendement :

Un paragraphe est ajouté à la suite du II du règlement d'intervention modifié relatif aux « Véhicules propres » (article 12 de la délibération) :

“Sont éligibles au dispositif les véhicules neufs dont le poids est inférieur à 1300 kg.”

Exposé des motifs de l'amendement :**LA DÉCARBONATION DES MOBILITÉS PASSE PAR LA RÉGULATION DES SUV**

Depuis 10 ans, nos voitures prennent 1 cm tous les deux ans et 10 kg par an. Nous sommes passés de 1,68 m de large en moyenne en 1996 à 1,78 m en 2016. Côté poids, en 50 ans les véhicules ont gagné 500 kilos. Et si l'on remonte encore un peu plus loin, on constate un alourdissement de plus de 62%. En 1960, nos voitures pesaient encore en moyenne 778 kg, contre plus de 1 262 kilos en 2017.

La croissance des ventes de SUV - véhicules utilitaires à caractère sportif - dans le parc automobile (environ 40% en 2023) est une aberration écologique, en raison de l'empreinte carbone très accrue, qui pose, en outre, des problèmes de sécurité et de partage des voiries dans les cœurs de villes.

La décarbonation du secteur des transports est un impératif pour les pouvoirs publics au regard de l'ampleur des dérèglements climatiques.

Cependant, pour une voiture électrique (qui émet très peu de CO₂ en roulant), les émissions liées aux étapes de fabrication et de fin de vie, représentent environ 80 % de son empreinte carbone. Les gros SUV, même électriques, émettent donc plus de CO₂ que si on leur avait préféré des modèles plus légers.

Aussi, par cet amendement, le Pôle Écologiste souhaite modifier le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à l'achat de “véhicules propres” en introduisant un critère d'éligibilité sur le poids du véhicule subventionné de 1 300 kg maximum.

Ce seuil correspond à la proposition initiale de l'ancienne ministre de la transition écologique du gouvernement Castex, Barbara Pompili, pour l'introduction d'un malus sur le poids des véhicules dans la loi de Finances 2021.

À l'image de la ville de Paris qui s'engage dans une démarche de régulation des SUV dans ses espaces publics, la région doit prendre une position claire, au nom de l'urgence climatique, contre le développement illimité de ces véhicules nuisibles.

Le Président du groupe :**Kader Chibane**

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-409 : SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT ÉTUDIANT - GENOPOLE

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

“Un Plan Pluriannuel d'Investissements pour le GIP Genopole sera présenté lors de la première séance de la commission permanente, en complément de la Convention triennale 2024-26 d'objectifs et de moyens.”

Exposé des motifs de l'amendement :

PAS DE BONNE GESTION SANS PLANIFICATION

Le Conseil Régional a conclu avec le GIP Genopole une convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2024-26.

La convention prévoit des dispositions pour le financement du fonctionnement du Genopole (réduction chaque année de la dotation) mais omet de planifier le financement des investissements sur la période. Pourtant, les élu.es comme la structure, au regard des montants alloués, ont besoin de lisibilité dans les prises de décision.

Par exemple, dans la délibération soumise à l'approbation de la commission permanente du 17 novembre, la région subventionne à hauteur de 1,5M€ pour la Biofonderie dans le programme d'investissements du Genopole en 2023. Or, le coût final de la biofonderie, énoncé dans le rapport, est de 25 millions d'euros sur plusieurs années.

La région, avec le GIP, en tant que financeur de 100% des investissements, est en capacité d'anticiper les investissements à venir, à l'image de la biofonderie, et doit ajouter à la convention des éléments chiffrés et affinés sur la dynamique des investissements au GENOPOLE. C'est le sens de cet amendement.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional**Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023****Rapport n° CP 2023-363 :****POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - INVESTISSEMENT
6ÈME RAPPORT POUR 2023****Texte de l'amendement :**

Les dossiers suivants sont supprimés de la présente délibération :

- Dossier n°EX078500 pour la construction d'une salle de musculation au centre d'entraînement du camp des loges à Saint-Germain-en-Laye au bénéfice du Stade Français Paris pour un montant de 135 474 €
- Dossier n°EX077971 pour le réaménagement du centre d'entraînement du camp des loges pour le réaménagement du centre d'entraînement du camp des loges au bénéfice de la commune de Saint-Germain-en-Laye pour un montant de 1 064 526 €

Exposé des motifs :**Multiplication des subventions hors-cadre, absence de motivation de l'intérêt régional des investissements... Une délégation proche du hors-jeu**

Le Stade Français s'installera prochainement au Camp des Loges en lien et place du Paris Saint-Germain. Ce départ du club qatari pour Poissy est une aubaine pour le monde du rugby et tout particulièrement pour le Stade Français. Ce dernier évolue dans le Top 14 et peut financer ce déménagement souhaité par lui-même. Sans conteste, l'arrivée du Stade Français au Camp des Loges bénéficiera largement au club qui pourra en tirer des profits substantiels dans le cadre d'une gestion patrimoniale dynamique (locations, séminaires, conventions, tournages...). Il pourra sans nul doute en faire bénéficier la Fédération Française de Rugby.

Au regard des réponses apportées aux questions posées lors de la commission des finances, ces deux subventions sont retirées du présent rapport faute d'avoir rassuré sur l'intérêt régional de ces deux subventions du Conseil régional.



Céline MALAÏS
Présidente de groupe

Conseil régional**Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne****COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023***Amendement portant sur plusieurs rapports***Rapport n°CP 2023-381 :
Filières et innovation****Texte de l'amendement :**

L'article 1 proposant un soutien à la création d'un vertiport à Paris-Austerlitz par ADP pour conduire des expérimentations en faveur de la mobilité aérienne urbaine à hauteur de 1 million d'euros est supprimé de la présente délibération.

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération :

« Le Conseil régional renonce à soutenir le projet de vertiport situé quai d'Austerlitz à Paris ainsi que l'expérimentation de liaisons par taxis volants portée par le groupe Aéroports de Paris au regard de l'impact environnemental de ce projet, de l'absence d'information et de concertation de toutes les collectivités concernées et du coût du projet ».

Rapport n°CP 2023-363**Politique régionale du sport en Ile-de-France – Investissement – 6^{ème} rapport pour 2023****Rapport n°CP 2023-365****Politique régionale du sport en Ile-de-France - Fonctionnement - 6^{ème} rapport pour 2023****Rapport n°CP 2023-386****Affectation d'autorisations de programme et d'engagement au profit des îles de loisirs – 5^{ème} rapport pour 2023****Rapport n°CP 2023-407****Jeux Olympiques et paralympiques 2024 – Modalités de mise à disposition du stade nautique olympique d'Ile-de-France****Rapport n°CP 2023-429****Soutien régional aux jeux Olympiques et Paralympiques 2024 – Célébrations****Rapport n°CP 2023-317****Subventions Ile-de-France Mobilités (PAM, TST, Imagine R) et connaissances des mobilités**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté aux délibérations CP n°2023-363, CP n°2023-365, CP n°2023-386, CP n°2023-407, CP n°2023-429 et CP n°2023-317, rédigé comme suit :

« Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et la Solideo présenteront, avant le 31 décembre 2023, à la Commission des finances et à la Commission sur le financement des jeux olympiques et paralympiques **l'état d'avancement des sites, leur coût estimé à terminaison afin de suivre la trajectoire budgétaire des ouvrages olympiques auxquels la Région participe ainsi que l'héritage des sites pour les territoires.**

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et Ile-de-France Mobilités présenteront, avant le 31 décembre 2023, à la Commission des transports et des mobilités **le plan de transports prévus pour l'événement, sa soutenabilité financière, l'état d'avancement des marchés pour les transports spécifiques et le calendrier ainsi que les modalités de mise en œuvre du nouveau calendrier d'ouverture à la concurrence des bus de la RATP.**

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et le Préfet de Police présenteront, avant le 31 décembre 2023, à la Commission de la sécurité **le plan de sécurisation de l'événement ainsi que la doctrine de gestion du maintien de l'ordre et de gestion des foules mises en œuvre.**

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et l'Agence régionale de Santé présenteront, avant le 31 décembre 2023, à la Commission de la santé **le plan hospitalier et d'accès aux soins pour les participants aux JOP mais aussi pour les Franciliens.**

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et la Solideo présenteront, avant le 31 décembre 2023, à la Commission de l'environnement **les mesures prises pour limiter l'impact environnemental de l'événement.**

La Solideo et le Comité de suivi de la charte sociale de Paris 2024 présenteront, avant le 31 décembre 2023, à la Commission de l'emploi **les mesures prises pour les conditions de travail sur les chantiers.**

A 222 jours de la tenue des JOP 2024, les conseillères régionales et les conseillers régionaux doivent pouvoir être informés des conditions globales de l'organisation de cet événement hors norme se déroulant principalement en Ile-de-France. »

Exposé des motifs :

A 222 JOURS DE LA CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DES JEUX : INFORMER LES CONSEILLER.ES REGIONAUX SUR L'ORGANISATION GLOBALE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES ET SUR LEUR SOUTENABILITÉ

A un an de la tenue des JOP 2024, les inquiétudes et les alertes se multiplient et l'exécutif régional refuse de partager, avec les Conseillères et Conseiller régionaux, les informations en sa possession malgré l'existence d'une commission dédiée qui ne s'est pas réunie depuis le 28 novembre 2022, soit bientôt une année entière !

Les interrogations sont nombreuses tant concernant le coût de ces JOP, leur héritage pour les territoires et leurs habitants, leur soutenabilité environnementale, l'exemplarité sociale et économique nécessitant la régularisation des travailleurs sans-papiers, la sécurité de cet événement mondial, le réseau de transports en commun francilien et sa capacité à accueillir 15 millions de visiteurs...

Sur le front des transports, le report de la mise en concurrence du réseau de bus RATP reporte le problème du basculement de la RATP vers 13 opérateurs privés. Toutefois, d'autres problèmes majeurs perdurent dont la capacité des entreprises privées retenues par Ile-de-France Mobilités à assurer les prestations demandées, le nombre d'agents de sécurité publics et privés dans les transports, la tarification durant la période olympique, le niveau d'offre de transports singulièrement en dehors de la desserte des sites olympiques, etc.

Un sondage récent révélait ainsi que 64 % des Français sont inquiets pour la sécurité, 66 % pour les transports et 71 % pour la limitation de l'impact environnemental des JOP. La gestion chaotique et répressive de la finale de la Ligue des champions de football en mai 2022, le coût élevé des billets ou l'occupation de certaines cités universitaires et, par conséquent, le départ de leurs occupants étudiants ... ont montré que l'acceptabilité des JOP 2024 n'était nullement une évidence. Un nombre suffisant d'agents des transports, de sécurité événementielle ou non, de soignants, pour les secours... n'est nullement acquis.

Par ailleurs, le déplacement recherché de 3 600 personnes sans domicile fixe ou demandeurs d'asile durant les JOP vers des hébergements hors Ile-de-France étonne. Cette "mise au vert" estivale est organisée par l'Etat dans le cadre d'un appel à projets de l'Etat. Elle concerne exclusivement des personnes aujourd'hui en Ile-de-France qui seront provisoirement hébergées dans les autres régions, hors Corse et Hauts-de-France.

Cela démontre que des moyens peuvent être déployés à l'attention de ces personnes confrontées le reste de l'année à la rue, à l'insuffisance et à l'inadaptation des hébergements. Pour limiter voire empêcher ces déplacements de population, si l'intention de l'Etat de trouver des hébergements estivaux, les lycées d'Ile-de-France pourraient être mis à contribution puisque certains le seront durant la période des JOP au bénéfice de l'agence nationale du sport.

A 222 jours de cet événement, il est temps de présenter de manière précise et documentée où en est l'organisation globale des JOP 2024. Il est anormal que des personnes non-élues, non-membres des instances d'organisation puissent disposer davantage d'informations que les Conseillères et Conseillers régionaux. En s'empêchant dans la presse sur le dispositif de sécurité de la cérémonie d'ouverture, ces personnes viennent fragiliser le dispositif lui-même dans un contexte de posture Vigipirate « alerte attentat ».

La Région Ile-de-France participe financièrement à cet événement. Les protocoles transactionnels, des dépenses non-prévues, en fonctionnement comme en investissement, se multiplient à l'image des rapports à l'ordre du jour de la présente commission permanente.

Membre du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP), la Région, en sollicitant les autres acteurs, se doit d'informer les Conseillères et Conseillers régionaux afin d'appréhender l'impact sur l'ensemble du budget régional et la vie régionale à l'été prochain. Cela doit se faire en urgence et régulièrement et non en direct, en juillet et août 2024, quand les yeux du monde entier seront rivés sur notre pays.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Conseil régional

Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 17 NOVEMBRE 2023**Amendement portant sur plusieurs rapports****Rapport n° CP 2023-406 :****DIVERSES DISPOSITIONS RH - SIXIÈME RAPPORT 2023****Texte de l'amendement :**

L'article 1 de la présente délibération est modifié comme suit :

Décide d'accorder, pour l'année 2023-2024 une subvention globale de fonctionnement aux organisations d'agents représentatives de la fonction publique territoriale en Ile-de-France. Affecte une autorisation d'engagement de **905 459 euros** disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP0202- 016 « Subventions à divers organismes », action 10201601 « Divers organismes » du budget 2020 au profit des organismes suivants :

- Union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Française Démocratique du travail (CFDT) : **169.054 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) : **71.772 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Française de l'Encadrement Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) : **72.495 €**
- Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (FGAF) : **35.791 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de Force Ouvrière (F.O.) : **117.956 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Générale du Travail (C.G.T) : **230 894 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) : **61.013 €**
- Coordination Solidaires d'Ile-de-France : **64.388 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) : **82.096 €**

Exposé des motifs :**Après la bataille contre la réforme des retraites, la droite régionale baisse une nouvelle fois les subventions aux organisations syndicales représentatives : - 72,4 % depuis l'élection de Valérie Pécresse**

Depuis l'élection de Valérie Pécresse à la tête de la Région en 2015, sans réelle explication ni argumentation, la droite francilienne a fait le choix de diminuer les subventions aux organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale dans notre région, versée depuis 2003.

La proposition pour l'année 2023-2024 enregistre une nouvelle baisse, la quatrième depuis 2018.

De 905 459 euros en 2015, 610 000 euros en 2018, 531 000 euros en 2021, 284 269 euros en 2022, avec la présente délibération, il est proposé de réduire une nouvelle fois les subventions de 12,06% par rapport à 2022. L'enveloppe globale passerait de 284 269 euros à 250 000 euros. Cette délibération, si elle était adoptée, porterait à 72,4% la baisse cumulée des subventions régionales aux organisations syndicales représentatives sous l'ère de Valérie Pécresse, soit une baisse cumulée de 655 459 euros.



Paris, le 14 novembre 2023

Objet : *Courrier des Unions régionales d'Ile-de-France CFDI, FO, CGT, FSU, SOLIDAIRES et UNSA à l'attention de Madame la Présidente de la région Ile-de-France à propos de la subvention globale en faveur des organismes syndicaux*

Madame la Présidente de la région Ile-de-France,

Depuis votre élection à la présidence de notre région, en 2015, vous n'avez eu de cesse de diminuer les subventions accordées aux organisations syndicales représentatives des salarié.es. Ces subventions étaient de 905.459 euros en 2015, elles sont passées à 610.000 euros en 2018 puis 531.000 euros en 2021, 284.269 euros en 2022... Pour 2023 « les subventions globales en faveur des organismes syndicaux » vont passer à 250.000 euros, **soit à peine plus du quart** de ce qu'elles étaient avant que vous preniez la responsabilité de la présidence de la Région Ile-de-France. Et cela tout en mettant de plus en plus de conditions à l'obtention de ces subventions (signature notamment d'une « Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité » qui n'a aucune valeur légale et contraignante).

Nos organisations syndicales respectives, représentantes des salarié.es d'Ile-de-France, elles, font exister au quotidien dans les entreprises et les services publics, l'indispensable démocratie sociale nécessaire à la défense des droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de plus de six millions de salarié.es francilien.nes, et devraient en ce sens bénéficier des moyens à la hauteur de leurs missions d'utilité publique.

Cette baisse continue est d'autant plus incompréhensible qu'elle va à l'encontre de discours que vous avez tenus de vouloir faire de notre région « le premier laboratoire social » et d'en faire « une référence en matière de dialogue social ». Par ailleurs, les raisons qui justifieraient cette baisse ne nous ont, à aucun moment, été expliquées. Cela nous interroge car votre collectivité territoriale subventionne abondamment des associations qui nous semblent, elles, bien éloignées des valeurs promues par la Charte régionale que vous nous demandez de signer. La presse s'en est fait l'écho à plusieurs reprises.

C'est parce qu'elles sont indispensables au bon fonctionnement de nos organisations et aux actions de défense des intérêts matériels et moraux des salarié.es de notre région que nous vous proposons de rétablir ces subventions à la hauteur de ce qu'elles étaient au début de votre mandature ou, pour le moins, de nous recevoir pour nous expliquer pourquoi de telles baisses.

Nous sollicitons donc, une rencontre au plus tôt - ce qui serait une première - puisque nos organisations régionales n'ont jamais eu l'occasion d'être reçues par vous à ce sujet notamment pour échanger sur la nécessité absolue de défendre, dans une démocratie, les organisations syndicales représentatives des salarié.es.

Par ailleurs, nous ne manquerons pas de tenir informé.es les salarié.es de la Région Île-de-France des suites données à ce courrier.

Nous vous remercions par avance de tenir compte de nos attentes et soyez assurée, Madame la Présidente, de notre profond attachement à la défense des intérêts matériels et moraux de tous.tes les salarié.es de la région Ile-de-France.

Les Unions régionales d'Ile-de-France CFI, CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES et UNSA

Lettre des unions régionales d'Ile-de-France CFI, CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES et UNSA adressée le 14 novembre 2023 à Valérie Pécresse

Si le soutien régional aux organisations syndicales représentatives n'est pas obligatoire, il participe à la démocratie sociale. Cette baisse intervient après une bataille à l'ampleur historique contre la réforme des retraites du Gouvernement. En confirmant cette nouvelle baisse, l'exécutif régional

participe à l'affaiblissement des corps intermédiaires de la société, souhaitée également par Emmanuel Macron avant la crise des gilets jaunes.

Le présent amendement propose donc de revenir à une dotation globale équivalente à celle de 2015 soit **905 459 euros** au lieu des 250 000 euros proposés et ainsi répartis en fonction de la représentativité :

- Union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Française Démocratique du travail (CFDT) : **169.054 €** au lieu de **46.557 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) : **71.772 €** au lieu de **17.155 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) : **72.495 €** au lieu de **20.545 €**
- Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (FGAF) : **35.791 €** au lieu de **8.654 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de Force Ouvrière (F.O.) : **117.956 €** au lieu de **36.451 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Générale du Travail (C.G.T) : **230.894 €** au lieu de **55.050 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) : **61.013 €** au lieu de **14.245 €**
- Coordination Solidaires d'Ile-de-France : **64.388 €** au lieu de **19.415 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) : **82.096 €** au lieu de **21.919 €**

Rapport n° CP 2023-393 :

DIVERS DISPOSITIFS D'AMÉNAGEMENT : 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES, RECONQUÉRIR LES FRICHES FRANCILIENNES, URBANISME TRANSITOIRE, CONVENTION DE FINANCEMENT EPFIF, PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT PARIS REGION ET CPIER VALLÉE DE LA SEINE

Texte de l'amendement :

L'article 6 est modifié, comme suit :

« ~~Approuve~~ *Reporte* l'adoption de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 à conclure entre la région Île-de-France et l'Institut Paris Région figurant en annexe n° 6 à la délibération ~~et autorise la présidente du conseil régional à la signer.~~

Le conseil régional s'engage à inscrire, dans le cadre du budget primitif 2024, les crédits nécessaires à la conduite des travaux de l'Institut Paris Région, soit une subvention de 17,478 M€ équivalente à celle versée dans le cadre du budget 2021. Les missions supplémentaires confiées à l'Institut Paris Région feront l'objet d'avenants de nature à couvrir les dépenses liées à ces missions.

Le conseil régional demande à l'Institut Paris Région de renoncer à son projet de déménagement, réaffirme son soutien à la connaissance stratégique des territoires et à leur aménagement et à l'indépendance scientifique de l'Institut Paris Région.

Exposé des motifs :

Nouvelle baisse de 10% de la subvention à l'Institut Paris Région en 2024 et déménagement forcé : une sérieuse remise en cause du travail des salarié.es de l'Institut Paris Région

L'Institut Paris Région produit des données et une analyse indispensable pour la compréhension de l'Ile-de-France, des phénomènes économiques, sociaux et sociétaux. Ces productions offrent des

outils remarquables pour informer, objectiver et accompagner les pouvoirs publics dans les prises de décisions.

En effet, à l'heure de la désinformation et de leurs conséquences sur la société et sur la réalité perçue, il est essentiel de produire et de diffuser des éléments vérifiés et étayés.

Or, les missions, l'indépendance scientifique et les moyens de l'Institut Paris Région tendent à être remis en cause par l'exécutif régional qui s'emploie à réduire le soutien du Conseil régional à l'Institut, à imposer un déménagement contre l'avis des salarié.es, à geler des postes et à confier de plus en plus de missions à l'Institut sans moyen adéquat pour les réaliser.

Déjà, dans le budget 2022, l'exécutif a fait le choix de réduire le soutien régional à l'Institut Paris Région de 874 000 €, passant de 17,478 M€ à 16,604 M€. Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, une nouvelle baisse de l'ordre de 10% est soumise à l'arbitrage de l'exécutif. Une telle diminution est contradictoire avec les nouvelles missions transférées à l'Institut, notamment après la dissolution de Défi Métiers et des recours soutenus de la Région à l'Institut (stratégie fret, etc.).

Afin de conduire ses missions et de recruter sur des postes actuellement gelés et qui pèsent sur le fonctionnement de l'Institut et sur les salarié.es, il est indispensable d'affirmer un soutien véritable et d'annuler les baisses de la subvention de fonctionnement régionale. Il apparaît incohérent d'adopter la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 annexée à la présente délibération en l'absence de vision sur le soutien budgétaire régional à l'Institut.

Par ailleurs, le projet de déménagement de l'Institut Paris Région de leur site actuel vers le siège du Conseil régional inquiète les salarié.es qui se sont, majoritairement, mis en grève à plusieurs reprises en octobre et novembre 2023. Un tel déménagement remettrait en cause l'indépendance scientifique de l'Institut Paris Région et fragiliserait un peu plus encore les conditions de travail des salarié.es alors que le siège du Conseil régional enregistre des dysfonctionnements et ses espaces collectifs sont saturés certains jours de la semaine.

Ces inquiétudes ne se limitent pas aux seul.es salarié.es de l'Institut Paris Région. En effet, un appel d'universitaires, de chercheurs, d'urbanistes et de personnalités relaie ses inquiétudes et réaffirme l'attachement à un Institut indépendant et en capacité humaine et matérielle d'accomplir les missions qu'il exerce depuis Paul Delouvrier.



Céline MALAISÉ
Présidente de groupe